



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 106 et 123 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Abréviations | | 4 |
| I. Introduction | 1 | 6 |
| II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes | 2–26 | 6 |
| A. Questions financières | 11–16 | 9 |
| B. Questions de gestion | 17–26 | 11 |
| III. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix | 27–148 | 13 |
| A. Budgétisation axée sur les résultats | 33–40 | 15 |
| B. Personnel militaire | 41–50 | 17 |
| C. Personnel civil | 51–72 | 20 |
| D. Frais de fonctionnement | 73–102 | 27 |
| E. Questions diverses | 103–148 | 33 |



Annexes

| | | |
|--|--|------------|
| I. | Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires | 45 |
| II. | Données statistiques sur l'exécution des budgets de l'exercice en cours | 48 |
| A. | Dépenses de l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 : état au 31 mars 2005 | 48 |
| B. | Occupation des postes autorisés pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 : état au 31 mars 2005 | 49 |
| C. | Montants dus par les missions de maintien de la paix au titre des contingents | 52 |
| D. | Montants dus par les missions en cours au titre du matériel appartenant aux contingents : état au 31 mars 2005 | 53 |
| E. | Indemnités payables par les opérations de maintien de la paix en cas de décès ou d'invalidité : état au 31 mars 2005 | 54 |
| F. | Situation financière courante des opérations de maintien de la paix | 55 |
| G. | État des contributions au 31 mars 2005 | 56 |
| III. | Effectifs civils par mission et par type de personnel | 57 |
| IV. | Taux de vacance de postes effectifs et prévus pour l'exercice 2003/04 | 59 |
| V. | Statistiques des opérations aériennes de l'exercice clos le 30 juin 2004 | 60 |
| VI. | Mise à jour du rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions | 61 |
| VII. | Personnel des missions recruté sur le plan national | 62 |
| A. | Nombre de postes autorisés et de postes pourvus | 62 |
| B. | Administrateurs recrutés sur le plan national : répartition par mission et par fonction au 13 avril 2005 | 63 |
| Observations et recommandations du Comité consultatif sur les rapports concernant diverses questions liées au maintien de la paix | | |
| | Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation du Programme des Volontaires des nations Unies » (voir A/59/68) | 70–72 26 |
| | Besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740) et étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) (A/59/703) | 112–116 34 |
| | Politique de formation et système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/753) | 117 37 |
| | Arrangements pour le système Galaxy (A/59/265/Add.1) | 118–122 37 |
| | Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787) | 124 39 |
| | Mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège (A/58/764) | 125–130 39 |

| | | |
|--|---------|----|
| Augmentation de l'emploi de personnel recruté sur le plan national dans les missions sur le terrain (A/58/765) | 131–134 | 40 |
| Dotation des missions en personnel, y compris au moyen d'engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel (A/59/762) | 135–139 | 41 |
| Point de la constitution du fichier de personnel civil prêt à être déployé rapidement (A/59/763) | 140–144 | 42 |
| Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (A/59/782) | 145–148 | 44 |

Abréviations

| | |
|-----------|--|
| ATNUTO | Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental |
| BANUGBIS | Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau |
| BLNU | Base de soutien logistique des Nations Unies |
| BONUCA | Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine |
| BRPSG-SL | Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban |
| BRSSG-AO | Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest |
| BRSSG-RGL | Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs |
| CMCN | Commission mixte Cameroun-Nigéria |
| FINUL | Force intérimaire des Nations Unies au Liban |
| FNUOD | Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant |
| MANUA | Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan |
| MANUI | Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq |
| MANUTO | Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental |
| MINUBH | Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine |
| MINUEE | Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée |
| MINUK | Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo |
| MINUL | Mission des Nations Unies au Libéria |
| MINURSO | Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental |
| MINUS | Mission des Nations Unies au Soudan |
| MINUSIL | Mission des Nations Unies en Sierra Leone |
| MINUSTAH | Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti |
| MIPRENU | Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan |

| | |
|---------|---|
| MONUB | Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville |
| MONUC | Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo |
| MONUG | Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie |
| MONUIK | Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït |
| OACI | Organisation de l'aviation civile internationale |
| ONUB | Opération des Nations Unies au Burundi |
| ONUCI | Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire |
| ONUST | Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve |
| PAM | Programme alimentaire mondial |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| UNFICYP | Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre |
| UNMOGIP | Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan |
| UNPOS | Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie |
| UNSCO | Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient |
| UNTOP | Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan |
| VNU | Volontaires des Nations Unies |

I. Introduction

1. Dans la section II du présent rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires traite uniquement des questions d'ordre général relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2004 (A/59/5, vol. II, chap. II). Dans la section III, il aborde les questions soulevées par les rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, en se référant, s'il y a lieu, aux recommandations et observations du Comité des commissaires aux comptes. Dans la section IV, il présente ses commentaires sur les rapports concernant d'autres aspects des opérations de maintien de la paix (voir à l'annexe I la liste des documents examinés par le Comité consultatif). Il a publié deux rapports distincts sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/59/722) et sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/59/708), questions que le Comité consultatif a examinées par le passé dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix.

II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2004. À l'occasion de l'examen du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires. Il était également saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2004 (A/59/704).

3. La vérification a porté sur :
- a) Les opérations du Siège;
 - b) Douze missions financées par des contributions statutaires spéciales;
 - c) La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);
 - d) Vingt et une missions terminées;
 - e) Deux missions opérationnelles qui n'ont pas été auditées sur place;
 - f) Une mission liquidée;
 - g) Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix;
 - h) Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

Comme indiqué au paragraphe 5 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a également étudié la suite donnée aux demandes formulées par le Comité consultatif et l'Assemblée générale. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont récapitulées au paragraphe 11.

4. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les nouvelles améliorations que le Comité des commissaires aux comptes a apportées à son

rapport. Les sections consacrées aux différentes questions de gestion s'ouvrent désormais par un bref résumé des conclusions du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif se félicite de cette initiative et encourage le Comité des commissaires aux comptes à ne pas l'abandonner. Les annexes, bien conçues et faciles à consulter, rendent la compréhension aisée. Le Comité consultatif juge particulièrement utile et bien pensée l'annexe III sur l'état de la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, dans laquelle le Comité des commissaires aux comptes a inclus les éléments d'information pertinents sur l'impact des mesures qui ont été prises au niveau de la réforme de la gestion.

5. De nouveaux progrès s'imposent néanmoins dans un certain nombre de domaines. Le Comité des commissaires aux comptes a présenté un rapport-fléuve, dont, de l'avis du Comité consultatif, certaines parties descriptives pourraient être élaguées sans que cela se fasse au détriment de la qualité. Le Comité consultatif demande également instamment au Comité des commissaires aux comptes de formuler ses recommandations d'une manière plus directe et dans des termes plus forts, et en particulier, d'indiquer dans la mesure du possible les délais sous lesquels elles devraient être appliquées, pour que tout retard ou défaut d'exécution puisse à l'avenir être relevé. À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà recommandé au Comité des commissaires aux comptes de formuler ses recommandations de manière à ce que les organisations les appliquent dans un cadre temporel prédéterminé (A/59/400, par. 9).

6. Comme dans les précédents rapports, conformément à la demande du Comité consultatif, les premières mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif sont indiquées. La plupart du temps, il est signalé que l'Administration n'a pu en fait exercer certaines fonctions à cause des exigences liées au lancement des nouvelles missions. **Le Comité consultatif comprend que le lancement presque simultané de quatre missions a exigé de gros efforts de la part de l'Administration. Cela ne la dispense toutefois pas de s'acquitter de fonctions de base et le Comité consultatif aurait souhaité que l'Administration explique de manière plus détaillée au Comité des commissaires aux comptes comment elle entend exercer les fonctions en question dans ces circonstances.**

7. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a confirmé qu'en ce qui concerne les recommandations figurant dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2002, aucun point important ne restait en suspens à l'exception de ceux abordés dans son dernier rapport. Pour ce qui est de l'exercice clos le 30 juin 2003, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que sur un total de 69 recommandations, 26 (38 %) avaient été appliquées, 33 (48 %) étaient en voie d'application et 10 (14 %) n'avaient pas été mises en œuvre, ce qui représentait une amélioration sensible par rapport aux années précédentes. Le Comité des commissaires aux comptes a également appelé l'attention sur l'impact de ses recommandations au niveau de la gestion dans certains domaines, par exemple en ce qui concerne les opérations aériennes.

8. Cependant, dans d'autres domaines, par exemple en ce qui concerne les achats, les problèmes sont continus et chroniques et il est indiqué rapport après rapport que

les recommandations du Comité des commissaires aux comptes ne sont « pas appliquées » ou « en cours d'application ». **Le Comité consultatif demande au Comité des commissaires aux comptes de préciser dans son prochain rapport la date à laquelle ont été formulées les recommandations. De même, il importe que soit signalé quelles sont les nouvelles recommandations. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes devrait indiquer, dans la mesure du possible, le rang de priorité des différentes recommandations formulées dans chaque domaine. Tous ces éléments d'information pourraient être aisément donnés à l'annexe II de son rapport. L'Administration devrait pour sa part présenter sous la forme d'un tableau, dans le cadre de la suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes, les calendriers d'application des recommandations, notamment les mesures spécifiques prévues, les agents de liaison chargés de la mise en œuvre des recommandations et les facteurs externes qui pourraient l'entraver. Si les résultats escomptés ne sont pas atteints, il conviendra d'identifier les obstacles, d'effectuer une analyse et d'en soumettre les conclusions au Comité des commissaires aux comptes. Par ailleurs, les missions de maintien de la paix et le Siège devraient suivre l'impact de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes en matière de gestion. À cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que le Comité des commissaires aux comptes a relevé, dans plusieurs missions, des cas graves de non-respect des instructions administratives qui ont entraîné un surcroît de dépenses. Ces problèmes doivent être réglés sans plus tarder.**

9. Le Comité consultatif rappelle qu'il a souligné que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des autres organes de contrôle doivent être appliquées intégralement et en temps utile, et considéré que les administrations devraient continuer à adopter des outils de suivi efficaces et à renforcer ceux qui existent déjà, ainsi qu'à confier l'application et le suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes à un responsable occupant le plus haut niveau de la hiérarchie (A/59/400, par. 10 et 11). À cet égard, le Comité consultatif rappelle également la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a souscrit à l'idée du Bureau des services de contrôle interne qu'il conviendrait de doter l'Organisation d'un mécanisme de suivi de haut niveau placé sous l'autorité du Secrétaire général qui veillerait à ce que les conclusions et les recommandations du Bureau, de même que les conclusions du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes, soient effectivement intégrées aux processus de direction, et prié le Secrétaire général de mettre en place dès que possible ce mécanisme de suivi. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait pris des mesures pour créer un comité de contrôle afin de s'assurer que les responsables des programmes appliquent bien toutes les recommandations du Bureau des services de contrôle interne, des vérificateurs externes et du Corps commun d'inspection. Il a également été informé que les termes de référence, la composition et les modalités de travail de ce comité étaient en cours de finalisation. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera son possible pour établir rapidement ce mécanisme de suivi.**

10. Le Comité consultatif a appris que le Comité des commissaires aux comptes était satisfait par le degré de coopération du Bureau des services de contrôle interne et des auditeurs résidents et qu'il trouvait que, de manière générale, l'affectation d'auditeurs résidents dans les missions avait conduit à de réels progrès du système

de vérification des comptes des opérations de maintien de la paix. Les membres du Comité des opérations de vérification des comptes ont indiqué qu'ils considéraient que les auditeurs résidents pouvaient jouer un rôle crucial en aidant le Comité des commissaires aux comptes à identifier les problèmes chroniques rencontrés de manière récurrente dans les opérations de maintien de la paix. À cette fin, le Comité des commissaires aux comptes souhaiterait que les auditeurs résidents contribuent davantage à ses travaux dans les domaines des activités opérationnelles des missions qui présentent un risque important comme la gestion du carburant et du parc de véhicules, les logements et les contrôles et instruments financiers. **Le Comité consultatif demande au Comité des commissaires aux comptes d'évaluer les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne l'affectation des auditeurs résidents dans les missions et d'inclure dans son prochain rapport des propositions visant à améliorer la coordination de leurs activités et des siennes.**

A. Questions financières

11. Comme indiqué aux paragraphes 13 à 19 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, la situation financière des opérations de maintien de la paix s'est nettement détériorée pendant l'exercice terminé le 30 juin 2004. Le montant total des recettes pour cet exercice s'élevait à 3 milliards de dollars, alors que les dépenses totales se chiffraient à 2,9 milliards de dollars. Le montant des contributions mises en recouvrement et non acquittées était cependant de 1 milliard 520 millions de dollars, soit une augmentation de 41 % par rapport à l'exercice précédent, qui s'est traduite par une baisse des liquidités disponibles (1 milliard 540 millions de dollars) pour régler les engagements (2 milliards 10 millions de dollars). L'évolution de la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix est en partie imputable au lancement de la MINUL, de l'ONUCI, de la MINUSTAH et de l'ONUB.

12. Comme dans son précédent rapport, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que l'existence d'arriérés anciens pour lesquels les perspectives de recouvrement sont, à des degrés divers, incertaines, nuit à la capacité de l'Organisation de respecter ses obligations financières, d'autant que l'Assemblée générale n'avait pas constitué de provisions dans l'éventualité d'un non-recouvrement de certaines sommes dues par des États Membres. Le Comité des commissaires aux comptes a précisé que 53 % du total non acquitté au 30 juin 2004 était dû depuis plus d'un an. **Le Comité consultatif demeure préoccupé par cette question.**

13. De manière connexe, le Comité consultatif note que des efforts doivent être déployés dans certaines missions pour enregistrer, liquider et/ou annuler comme il se doit les engagements. Il a souligné à plusieurs reprises la nécessité de resserrer les contrôles financiers et fait observer que le niveau des engagements caducs ou d'exercices antérieurs témoignaient d'un certain laxisme dans l'élaboration et l'exécution du budget. La nouvelle série de propositions budgétaires présente les mêmes faiblesses. En ce qui concerne par exemple la MINUK, le Comité consultatif a souligné que les engagements d'exercices antérieurs inclus dans les rapports sur l'exécution du budget comme dépenses ont par la suite été annulés. Les rapports sur l'exécution du budget de la MINUK pour les périodes 2003-2004 et 2002-2003 indiquaient des économies d'un montant de 3,1 millions de dollars et 4,9 millions de

dollars respectivement. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a constaté, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2004, que les comptes créditeurs de la MINUK présentaient des sommes anciennes non réglées.

Mécanisme de contrôle des fonds

14. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les membres du personnel des missions étaient généralement satisfaits du mécanisme de contrôle des fonds dont ils se servaient pour faire rapport sur l'exécution des budgets et sur le contrôle des budgets et des dépenses. Les membres du Comité des opérations d'audit ont indiqué que les commissaires eux-mêmes avaient recours au mécanisme dans le cadre de leurs opérations d'audit et le jugeaient fort utile. **Le Comité consultatif est encouragé par ces développements et prie l'Administration de continuer à perfectionner le mécanisme dans les domaines recommandés par le Comité des commissaires aux comptes, c'est-à-dire a) d'améliorer les informations mensuelles sur les réaffectations de crédits; b) de mesurer à l'aide d'indicateurs les effets de la mise en place du mécanisme; c) de former rapidement tous les utilisateurs; d) d'accélérer l'installation et la mise en service du mécanisme dans les missions; et e) de rectifier dans un délai rapide les écarts constatés entre le mécanisme de contrôle des fonds et les états financiers.**

Passation de biens et de pertes de numéraires, de créances et de biens par pertes et profits

15. Comme indiqué au paragraphe 61 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, des biens d'une valeur d'environ 57 millions de dollars correspondant à 15 missions ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies ont été passés par pertes et profits au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2004, soit une baisse de 42 % par rapport aux passations par pertes et profits de l'exercice précédent, qui étaient de 99,1 millions de dollars. Sur ce total, le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 5,2 millions de passation par pertes et profits était dû à des dommages (196 780 dollars), des carences (2 102 dollars), des vols (390 073 dollars), des accidents (913 683 dollars), des activités militaires (2 988 858 dollars), des pertes (663 691 dollars) ou des raisons inexplicables (55 372 dollars). Le Comité consultatif note que dans les budgets pour 2005/06, la passation par pertes et profits des avoirs des missions constitue un indicateur de succès au titre de la composante appui.

16. Une diminution de la valeur des biens passés par pertes et profits peut être interprétée comme une évolution positive témoignant d'un plus grand soin apporté à la protection des biens des Nations Unies, ou au contraire comme la conséquence d'un certain laxisme dans l'application des procédures qui doivent permettre de liquider rapidement les biens dont l'Organisation n'a plus l'utilité. **Au vu des montants en jeu, le Comité consultatif est d'avis que l'Administration effectue une analyse pour tenter de déterminer les causes de la fluctuation de la valeur des biens passés par pertes et profits. Dans tous les cas, le Comité consultatif souligne qu'il faut faire preuve de mesure et se débarrasser du matériel dont l'utilité est devenue marginale et l'entretien coûte cher, sans pour autant procéder à des transferts ou des liquidations systématiques du matériel qui peut demeurer utile [voir par exemple les rapport du Comité des commissaires**

aux comptes sur la FINUL (A/59/736/Add.3, par. 24 et 27) et l'ONUB (A/59/736/Add.12, par. 38)].

B. Questions de gestion

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

17. Les commentaires détaillés du Comité consultatif sur le compte d'appui figurent dans le document publié sous la cote A/59/784.

18. Comme indiqué par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 83 de son rapport, le montant du compte d'appui a augmenté de 217 % entre 2000 et 2005, alors que l'augmentation des dépenses totales au titre du maintien de la paix n'a été que de 76 % au cours de la même période. Comme signalé au paragraphe 82 du rapport, 93 postes supplémentaires ont été approuvés pour le Département des opérations de maintien de la paix en 2001, et 91 autres en 2002. Au 30 juin 2004, 539 postes du Département étaient financés au moyen du compte d'appui. À l'heure actuelle, 110 postes supplémentaires ont été demandés pour la période 2005/06, dont 49 pour le Département des opérations de maintien de la paix.

19. Le Comité consultatif souligne que l'augmentation des activités de maintien de la paix faisant suite au lancement de nouvelles missions a eu pour contrepoint la liquidation ou la réduction de certaines missions (par exemple la MINUBH, la MONUIK, la MANUTO et la MINUSIL). Par ailleurs, de nombreux efforts ont été déployés au cours des cinq dernières années pour renforcer la capacité du Département des opérations de maintien de la paix en organisant des activités de formation, en investissant dans les technologies de l'information et en introduisant de nouveaux outils de gestion et des procédures moins lourdes en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents. **Le Comité consultatif estime que les éléments précités devraient permettre des gains d'efficacité et entraîner peut-être à terme une réduction des ressources à prévoir au titre du compte d'appui (voir A/59/784).**

20. Dans son rapport sur le compte d'appui, le Comité consultatif recommande de demander au Secrétaire général d'analyser l'évolution du compte d'appui, en remontant à l'idée de départ qui consistait à fournir des postes d'appoint et en décrivant la façon dont les besoins ont évolué afin d'expliquer les changements intervenus par rapport à l'idée originale (ibid., par. 11). Le Comité consultatif est convaincu que le Comité des commissaires aux comptes peut significativement contribuer à une meilleure compréhension de la manière dont l'utilisation et la configuration du compte d'appui ont évolué à ce jour et évolueront à l'avenir, que ce soit à la hausse ou à la baisse. **Il a donc suggéré que le Comité des commissaires aux comptes a) analyse l'impact des fluctuations du volume des activités de maintien de la paix sur l'aide qui doit être apportée par le Siège; b) étudie les facteurs déterminant le niveau d'appui requis; et c) définisse les fonctions qui doivent être respectivement assumées au Siège et sur le terrain. Le compte d'appui étant largement consacré aux fonctions administratives et financières liées aux missions, il est demandé au Comité des commissaires aux comptes de recommander des méthodes d'évaluation de l'efficacité et de la productivité de ce type d'activités.**

21. **Le Comité consultatif demande également au Comité des commissaires aux comptes d'étudier le rapport qui existe entre les effectifs militaires des différentes missions et l'appui civil sur lequel elles doivent pouvoir compter.** Le Comité consultatif note par exemple que dans le budget révisé de la MONUC pour 2004/05 (A/59/707), le déploiement de 5 674 membres du personnel militaire et de 86 policiers civils supplémentaires, associé à l'élargissement du mandat de la Mission, a donné lieu à une demande de 698 nouveaux postes de membres du personnel civil.

Coordination des activités entre le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements ou entités

22. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes fait référence à sa recommandation selon laquelle le Département des opérations de maintien de la paix devrait institutionnaliser sa coordination avec les autres départements et entités en signant des mémorandums d'accord ou des accords de prestation de services. **Si le Comité consultatif reconnaît la nécessité de ce type de formalités entre l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes des Nations Unies et autres entités, il doute qu'elles s'imposent entre les départements du Secrétariat, qui relèvent tous en dernier ressort du Secrétaire général. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général prendra rapidement les mesures nécessaires pour améliorer la coopération et la coordination des activités entre départements, y compris grâce à la formulation de règles claires gouvernant l'offre de services d'un département à l'autre.**

Analyses internes de la gestion

23. Sur la recommandation du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a continué d'examiner la question de la réalisation par les responsables, périodiquement et ponctuellement, d'études de gestion. Comme il est indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, des examens et des évaluations périodiques des missions de maintien de la paix ont été menés au cas par cas par des équipes mixtes sous l'autorité du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, le Département n'a pas été en mesure de fournir au Comité des commissaires aux comptes un plan d'ensemble ou un calendrier précis des examens ou des évaluations périodiques. En outre, le Comité des commissaires aux comptes signale que les données n'étant pas centralisées, il n'a donc pas pu apprécier la portée de ces examens ou évaluations.

24. **Le Comité consultatif s'interroge sur l'opportunité de conduire des examens si des conclusions ne sont pas communiquées en temps utile pour que l'on puisse s'y référer. L'absence de plans, de calendriers ou d'une base de données systémique permettant de suivre les examens de gestion entrepris est révélatrice des carences dans les principes de gestion du Département. Le Comité consultatif juge indispensable que le Département nomme un spécialiste chargé de centraliser l'analyse et l'évaluation des résultats de ces examens en vue d'une éventuelle application à d'autres opérations de maintien de la paix. De l'avis du Comité consultatif, cela est indispensable à une démarche axée sur les résultats. En outre, le Département dispose d'un Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix qui, a-t-on dit au Comité consultatif, met au point des mécanismes permettant de tenir compte, au stade de la planification des missions, des enseignements tirés de l'expérience (voir A/58/759, par. 23).**

Il paraîtrait logique qu'un tel spécialiste puisse être lié au Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

25. **En outre, le Comité consultatif estime qu'il devrait être procédé à un examen de l'efficacité et de l'utilité des méthodes de gestion avant toute demande de ressources supplémentaires afin de déterminer les gains de productivité qui ont été réalisés et les possibilités d'en réaliser d'autres par une rationalisation et une amélioration des méthodes. Le Secrétariat devrait en outre systématiquement s'efforcer, avec l'appui du Bureau des services de contrôle interne, de réexaminer, rationaliser et simplifier les procédures, et recommander les modifications à apporter aux règles pour rendre plus efficaces et utiles les processus administratifs, et ainsi réaliser des économies au titre des ressources humaines et d'autres ressources. Le Comité consultatif a également visé cette question dans son rapport concernant le compte d'appui (voir A/59/784).**

26. **S'agissant de l'analyse de la gestion de la MONUG, l'incapacité de l'équipe interne de mettre au point la version définitive de son rapport en raison de désaccords avec la MONUG a abouti à un échec et à un gaspillage de ressources. Le Comité consultatif appuie la recommandation faite par le Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que toutes les analyses internes de la gestion soient achevées dans des délais appropriés, même si cela amène à rendre compte des désaccords. Le Comité consultatif a commenté plus amplement cette question dans son rapport sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (voir A/59/736/Add.7, par. 11).**

III. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

27. **S'agissant de l'inclusion de données statistiques types concernant l'exécution des budgets de l'exercice en cours dans chacun des rapports relatifs aux missions d'opération de la paix, il a fallu cette fois, en raison de diverses contraintes, présenter ces informations dans des tableaux consolidés qui sont annexés au présent rapport (voir annexe II). Les renseignements fournis visent les questions suivantes : a) dépenses de l'exercice en cours; b) état des effectifs; c) montants dus au titre des contingents et des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité; d) situation financière courante des opérations de maintien de la paix; et e) état des contributions.**

28. **Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général à la lumière de ses recommandations antérieures approuvées par l'Assemblée générale et en s'attachant une nouvelle fois aux questions relatives à l'élaboration du budget ainsi qu'au suivi et au contrôle de son exécution. Il a également étudié le bien-fondé des explications avancées pour justifier les écarts par rapport aux prévisions indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget et les variations d'un exercice à l'autre prévues dans les budgets. Ses observations d'ordre général concernant la plupart des opérations de maintien de la paix sont formulées ci-après, dans les paragraphes relatifs aux objets de dépense ou aux questions de gestion, selon le cas. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 1, le Comité consultatif a également tenu**

compte des constatations et recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes.

29. La session du Comité consultatif de l'hiver 2005 (2 février au 22 avril 2005) a eu un caractère inhabituel en ce que, hormis les 16 projets de budget pour l'exercice 2005/06 (dont celui de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du compte d'appui), le Comité a examiné les montants révisés pour trois missions en 2004/05 (MONUC, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et MINUK) et deux demandes substantielles d'autorisation d'engagement (MINUS et MONUC) (la liste des documents soumis au Comité figure à l'annexe I ci-après). Bien que le Comité consultatif ait prévu trois semaines supplémentaires pour que lui-même et le Secrétariat aient le temps de traiter ce volume exceptionnel de travail, les budgets les plus importants et les plus complexes de maintien de la paix lui ont été présentés vers la fin de sa session. De plus, un rapport d'ensemble, qui avait été élaboré par le Secrétariat de sa propre initiative ces dernières années, n'était pas disponible. Dans la quasi-totalité des cas, le Comité a examiné les propositions du Secrétaire général dans une version non éditée et non traduite, les documents ayant été présentés simultanément au Comité consultatif aux fins d'examen et aux services de conférence en vue de leur traitement.

30. Le Comité consultatif se trouve de plus en plus en proie à des conflits de priorités. Le niveau des ressources nécessaires et la complexité des opérations de maintien de la paix sont plus élevés que jamais, alors que le Comité a moins de temps pour examiner les propositions du Secrétaire général en raison, d'une part, de leur présentation tardive et, d'autre part, du calendrier prévu pour leur examen par la Cinquième Commission. De plus, le Comité s'est trouvé lui-même soumis à pression pour examiner au cours de la session des points sans rapport avec le maintien de la paix. À cet égard, le Comité consultatif rappelle la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée, sur la recommandation du Comité consultatif, a approuvé le cycle budgétaire actuel pour les opérations de maintien de la paix. À cette époque, pour faire face à la pression du travail, le Comité avait déjà commencé à tenir une session en hiver pour examiner le budget des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif s'efforcera de suivre la lettre et l'esprit de la résolution 49/233 A et s'en tiendra à sa pratique consistant à examiner exclusivement les questions de maintien de la paix au cours de sa session d'hiver à moins que ne surgisse une question urgente exigeant l'ouverture immédiate d'un crédit. Le secrétariat de la Cinquième Commission souhaitera peut-être tenir compte de ces éléments lorsqu'il proposera le calendrier et l'ordre du jour des sessions de la Cinquième Commission.

31. En outre, le Comité consultatif s'inquiète du manque d'uniformité dans la qualité de présentation des documents dont il a été saisi pour la présente session. Tout en reconnaissant les difficultés inhérentes au regroupement d'informations communiquées au Siège par des services extérieurs, souvent dans des conditions très difficiles (par exemple lors de la phase de démarrage d'une mission), il souligne que les responsables des missions de maintien de la paix s'appuient sur leurs collègues du Siège (en particulier, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion) pour vérifier l'exactitude des informations avant leur présentation au Comité consultatif et aux États Membres. De l'avis du Comité, c'est au Siège qu'il incombe en définitive d'assurer le respect des normes concernant la présentation, les délais

de soumission, l'exactitude des chiffres et la cohérence dans la définition et l'application des principes.

32. Le Comité consultatif constate avec inquiétude une tendance de la part de l'Administration à se servir des budgets des opérations de maintien de la paix pour prendre des initiatives ayant des incidences au niveau des principes, au lieu de solliciter d'abord les instructions nécessaires de l'Assemblée générale. C'est ce qui a été tenté l'année dernière en ce qui concerne la transformation, pour le personnel des missions, de contrats de la série 300 du Règlement du personnel en contrats de la série 100 (voir A/58/759, par. 35 à 41). On peut notamment citer les exemples suivants :

- a) La formation de personnel (y compris de personnel recruté sur le plan national) à la MINUK pour travailler dans une autre mission;
- b) La transformation à grande échelle de postes des services généraux en postes du Service mobile au sein de la MONUC;
- c) Une proposition d'arrangements avec le pays hôte et le Programme alimentaire mondial pour permettre une extension de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi dans un nouveau site à San Vito (voir A/59/736/Add.2, par. 13 et 14);
- d) L'emploi de contributions obligatoires pour la composante humanitaire et de coordination du développement de missions intégrées complexes.

Ces questions sont plus amplement examinées ci-après, ainsi que dans les rapports du Comité concernant chaque mission de maintien de la paix. **Le Comité met vivement en garde contre ce qui semble être un moyen pour le moins dépourvu de transparence de modifier les principes par le biais des budgets des opérations de maintien de la paix.**

A. Budgétisation axée sur les résultats

33. Le Comité consultatif note que l'exercice 2003/04 est le premier pour lequel il a été possible d'évaluer l'exécution des budgets par rapport aux cadres budgétaires axés sur les résultats prévus pour cet exercice. **Le Comité espère que la collecte par les missions des données de toutes les composantes permettra par la suite d'élaborer des budgets de base plus réalistes, ce qui facilitera à l'avenir les comparaisons. À cet égard, le Comité note et appuie vivement la recommandation faite par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 301 de son rapport tendant à ce que « les missions de maintien de la paix fassent état, dans la mesure du possible, de données de base à partir desquelles on pourra mesurer les progrès réalisés pour les différents indicateurs ».**

34. En réponse à l'inquiétude du Comité des commissaires aux comptes qui avait signalé l'absence d'un outil permettant de vérifier l'exactitude des indicateurs de succès dont il était fait état dans les rapports sur l'exécution du budget des missions, l'Administration a institué un système concernant les justificatifs à produire pour chacun des indicateurs de succès et chacun des produits effectivement exécutés présentés dans les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice 2003/04. Aux paragraphes 293 à 296 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a

constaté certains problèmes quant à la mise en œuvre du système, notamment le fait que, dans certains cas, les données n'étant pas collectées au fur et à mesure, rassembler les justificatifs prenait beaucoup de temps à la fin de l'exercice budgétaire. Par ailleurs, il existait des discordances entre les justificatifs et les documents cités comme source, ou encore le résumé concernant les justificatifs n'avait pas toujours un lien direct avec les produits effectivement exécutés. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration veille à ce que les missions appliquent des procédures et méthodes normalisées afin de rassembler les justificatifs à produire. Il recommande aussi que l'on confie aux auditeurs résidents des missions le soin de vérifier par sondage les justificatifs. **Le Comité consultatif prie le Comité des commissaires aux comptes de suivre cette question.**

35. Dans les projets de budget pour 2005/06, on s'est efforcé de faire en sorte que les objectifs d'ensemble soient propres aux missions et que la structure des composantes soit alignée sur les résolutions du Conseil de sécurité et/ou les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Le Comité consultatif note aussi que l'on a réussi à améliorer la mesurabilité de plusieurs indicateurs et produits. Comme pour le précédent exercice, les ressources humaines de chaque mission ont été réparties entre les diverses composantes, sauf celles de la direction exécutive et de l'administration qui ont été imputées à la mission dans son ensemble. **Le Comité consultatif se félicite de la poursuite des progrès accomplis dans la présentation des budgets de maintien de la paix par l'application de méthodes de budgétisation axée sur les résultats; il reste néanmoins quelques points à améliorer.** Le Comité a été informé qu'un certain nombre d'ateliers et d'actions de formation avaient été organisés ou étaient prévus pour permettre de nouveaux progrès dans l'application du concept de budgétisation axée sur les résultats dans les missions de maintien de la paix.

36. **Le Comité consultatif a constamment souligné la nécessité d'améliorer la mesurabilité des indicateurs de succès et des produits et de définir des calendriers d'application afin de faciliter le contrôle et l'établissement de rapports.** Bien que des progrès aient été faits à cet égard, l'évaluation quantitative semble continuer de poser un problème. Parfois, les résultats à réaliser sont exprimés en termes vagues et imprécis, alors qu'il eût été possible de quantifier les activités correspondantes. On aurait pu aussi mieux préciser certains critères.

37. **Le Comité consultatif note que dans les composantes organiques d'un certain nombre de missions, il a été introduit en tant qu'indicateur de succès le concept d'« aucun incident » (violations de cessez-le-feu, atteintes aux droits de l'homme, etc.). Il souligne que, si ce concept représente une cible ou un objectif opportun, sa réalisation dépend d'un certain nombre de facteurs que la mission ne maîtrise pas suffisamment et qui varient selon les missions. Les éventuelles contraintes devraient figurer au titre des facteurs externes.**

38. **Dans la composante appui, il convient de formuler des indicateurs de succès suffisamment représentatifs et exhaustifs pour que, considérés dans leur ensemble, ils permettent de mieux se rendre compte des progrès accomplis sur la voie de la réalisation escomptée (qui est la même pour toutes les missions), à savoir un appui efficace et utile dans les domaines logistique, administratif et de la sécurité.**

39. Le Comité consultatif formule également les recommandations suivantes pour améliorer la présentation budgétaire axée sur les résultats :

a) À l'avenir, un bref texte explicatif devrait figurer à la première section, « Mandat et résultats prévus », des projets de budget, lequel indiquerait l'impact de changements importants dans les résultats prévus;

b) La présentation des données relatives aux ressources humaines des composantes devrait être encore affinée afin d'éviter la répétition des produits;

c) Les indicateurs de succès et les produits devraient correspondre clairement aux fonctions et responsabilités de la mission par rapport à celles des gouvernements et des institutions, fonds et programmes des Nations Unies afin de préciser ce qui incombe à la mission et ce qui ne relève pas de son contrôle.

Le Comité consultatif souligne l'importance de la participation des dirigeants des missions et des orientations qu'ils fournissent pour la formulation des objectifs, ainsi que pour le processus d'élaboration budgétaire.

40. Le Comité consultatif a demandé des informations quant aux progrès accomplis pour élaborer des systèmes financiers reliés à un système intégré d'information sur les programmes, comme il était envisagé dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix en 2004 (voir A/58/759, par. 14 à 17). En réponse, il a reçu des renseignements faisant ressortir que peu de progrès ont été réalisés depuis l'année dernière. **Le Comité regrette ce manque évident de progrès dans l'élaboration d'un élément essentiel de la budgétisation axée sur les résultats. Il entend reprendre cette question lorsqu'il examinera la prochaine série de budgets de maintien de la paix en 2006.**

B. Personnel militaire

Rations

41. À la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes s'est appliqué à examiner la question de la gestion des rations dans les opérations de maintien de la paix (voir A/59/5, vol. II, chap. II, par. 194 à 234). **Le Comité consultatif juge cette question très importante, car elle touche à la santé et au moral du personnel des contingents et qu'elle a des incidences financières importantes.** Le Comité consultatif est conscient de la nature particulière des contrats de fourniture de rations, en ce qu'ils mettent habituellement en jeu une chaîne d'activités, dont, entre autres, l'acquisition, la livraison, le stockage dans un entrepôt central, le déballage, le reconditionnement, la distribution au personnel des contingents et la réfrigération. Comme il a été noté par le Comité des commissaires aux comptes, huit des neuf contrats en cours d'exécution au moment de son examen avaient été conclus avec deux fournisseurs (ibid., par. 198). **Le Comité consultatif, tout en comprenant que la complexité intrinsèque de ces contrats limite le nombre de fournisseurs répondant aux conditions requises, encourage néanmoins le Secrétariat à faire tout son possible pour trouver davantage de fournisseurs potentiels.**

42. Dans son précédent rapport général sur les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a exprimé des doutes quant aux projets de transport aérien par

le fournisseur jusqu'au point d'arrivée final dans le cas de la MONUC. Le Comité avait demandé que soit effectuée une étude de rentabilité concernant spécifiquement la MONUC, et avait affirmé de manière générale que les modalités de livraison par le fournisseur des rations par voie aérienne devraient faire l'objet d'une étude coûts-avantages (voir A/58/759, par. 72 à 74 et A/58/759/Add.10, par. 19 à 22). Au cours de la présente session, le Comité a été informé que la disposition facultative prévoyant la livraison des rations par voie aérienne figurait dans plusieurs contrats de fourniture de rations aux missions et qu'elle pouvait être appliquée lorsque les circonstances l'exigeaient. Néanmoins, dans le cas de la MONUC, la situation s'est sensiblement modifiée, avec l'ouverture de la route Beni-Bunia le 19 janvier 2005, ce qui a rendu possible la livraison de rations par voie de terre à des unités utilisant les ressources du fournisseur. La Mission prévoit que les économies résultant de la livraison par la route et non plus par voie aérienne seront de l'ordre de 3,6 millions de dollars pour la première année. **Le Comité se félicite de cette évolution et souligne à nouveau la nécessité de procéder à une analyse coûts-avantages avant toute mise en application de la disposition facultative permettant la livraison par le fournisseur de rations par voie aérienne.**

43. Comme il a été noté au paragraphe 199 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le texte provisoire du Manuel de gestion des rations est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004. Selon le Département des opérations de maintien de la paix, la mise au point définitive du Manuel est subordonnée à l'accord du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. **Le Comité consultatif appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à mettre au point dans les plus brefs délais la version définitive du Manuel en y incorporant les leçons tirées de l'expérience par les diverses missions de maintien de la paix.**

44. Comme il est indiqué aux paragraphes 209 à 212 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Département des opérations de maintien de la paix s'attache à appliquer des critères et indicateurs de résultats dans toutes les missions. **Le Comité consultatif prie le Comité des commissaires aux comptes d'entreprendre une évaluation de ces critères et indicateurs de résultats pour déterminer leur conformité aux normes du secteur et souligne qu'il importe d'assurer une formation adéquate du personnel à leur utilisation.**

45. **S'agissant de l'assurance qualité, le Comité consultatif recommande que l'Administration entreprenne une analyse coûts-avantages concernant le recours à un mécanisme d'inspection indépendant ayant une expérience dans ce domaine afin de vérifier que les fournisseurs respectent bien les spécifications applicables aux rations, les normes sanitaires et les programmes de livraison. À cet égard, le Comité souligne une fois encore que la livraison de produits alimentaires frais et de qualité, conformément aux normes établies pour les contingents et d'une manière qui soit rentable pour l'Organisation, devrait être le principal objectif (voir A/58/759, par. 69). À titre connexe, l'Administration devrait suivre de près le coût journalier des rations par personne, lequel varie d'une mission à l'autre.**

Rapports concernant le matériel appartenant aux contingents et les effectifs

46. Les observations détaillées du Comité consultatif sur le matériel appartenant aux contingents figurent dans le document A/59/708.

47. Comme il est indiqué aux paragraphes 336 à 338 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, un audit interne des remboursements aux pays fournissant des contingents à la MONUC effectués en février et mars 2004 a révélé que les rapports sur les effectifs mensuels n'étaient pas toujours précis et contenaient plusieurs erreurs et répétitions se chiffrant à un montant estimatif de près de 1,9 million de dollars. Les chiffres indiqués dans les rapports présentés par le responsable du personnel militaire aux fins du versement des indemnités journalières aux contingents ne concordaient pas avec les chiffres indiqués dans le rapport du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

48. Le Comité consultatif appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration chiffre les différences concernant les indemnités journalières versées aux contingents de la MONUC pendant toute la durée de l'exercice financier et institutionnalise des procédures permettant d'éviter les erreurs dans le calcul et le versement de ces indemnités. Le Comité consultatif souligne que ces failles dans les procédures risquent aussi d'avoir des incidences sur la gestion des rations. **S'il est vrai que, dans ce cas particulier, l'impact n'est peut-être pas considérable, le Comité prie néanmoins le Département des opérations de maintien de la paix de suivre étroitement cette question dans toutes les missions.**

Questions diverses

49. Dans son dernier rapport général, le Comité consultatif a rappelé que l'ONU remboursait les pays au titre des tentes et du matériel d'hébergement en dur chaque fois qu'un contingent continuait d'être hébergé sous tente au-delà des six premiers mois de déploiement; toutefois, si des logements étaient proposés aux contingents, l'Organisation n'avait rien à rembourser (A/58/759, par. 27). Néanmoins, le Comité a été informé que l'un des bataillons de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) avait à l'origine refusé le matériel d'hébergement en dur qui lui était proposé et avait bénéficié du double paiement. **Le Comité estime qu'il conviendrait d'élaborer des principes propres à de telles situations afin d'éviter d'imposer à l'ONU le remboursement de montants au titre des tentes lorsque du matériel d'hébergement en dur est disponible.**

50. À titre connexe, le Comité consultatif a décrit, dans son rapport relatif à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), une situation dans laquelle la Mission, sur la base de sa propre étude coûts-avantages, avait conclu qu'il était plus rentable et pratique de continuer à verser des indemnités journalières de mission aux officiers d'état-major plutôt que de leur fournir un logement. Néanmoins, dans d'autres missions, on s'efforce au maximum de fournir les logements et les repas. Le Comité consultatif a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix avait constitué un groupe de travail pour procéder à une étude de cette question dans toutes les missions. **Le Comité attend avec intérêt les résultats des travaux de ce groupe de travail. Il est d'avis qu'il conviendrait d'adopter une politique uniforme ne prévoyant des exceptions que dans des cas bien précis et dûment justifiés.**

C. Personnel civil

51. Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu communication d'un tableau dans lequel était récapitulé le nombre de postes occupés par du personnel civil qui a été approuvé en 2004/05 et proposé en 2005/06 pour chacune des opérations de maintien de la paix (voir annexe III). Le Comité note que 5 552 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 9 476 postes de fonctionnaire recruté sur le plan national sont proposés pour 2005/06, contre 5 500 et 9 206 postes respectivement approuvés pour 2004/05. Un total de 2 219 postes de Volontaire des Nations Unies est également proposé pour 2005/06 contre 2 205 postes approuvés pour 2004/05.

52. Sur sa demande, le Comité consultatif a également eu communication d'un tableau faisant apparaître les taux de vacance de postes prévus et effectifs pour les catégories de personnel recruté sur les plans international et national pendant l'exercice 2003/04 (voir annexe IV).

53. Compte tenu des économies notables réalisées au titre des dépenses afférentes au personnel civil dont il est fait état dans le rapport sur l'exécution du budget de plusieurs missions, on a utilisé de nouvelles modalités pour comptabiliser les dépenses de personnel recruté sur le plan international dans les projets de budget pour 2005/06 en se fondant sur les coûts salariaux moyens par classe effectivement relevés dans chacune des opérations de maintien de la paix. S'agissant des dépenses communes de personnel, on s'est servi du pourcentage moyen pondéré de l'ensemble des traitements en se fondant sur les dépenses effectives de chaque mission. Dans le cas des nouvelles missions, on a calculé les traitements et contributions du personnel sur la base des dépenses moyennes réelles par catégorie de personnel et par classe en 2003/04 dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix (à l'exclusion de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et des missions établies) et on a estimé le montant des dépenses communes de personnel, à l'exclusion de la prime de risque, à quelque 60 % du traitement net du personnel recruté sur le plan international. Par le passé, on prenait pour base les coûts salariaux standard de New York et l'on opérait arbitrairement des réductions sur les coûts communs de personnel standard pour chaque mission. Les nouvelles modalités devraient offrir une image plus réaliste puisque les moyennes sont fondées sur les dépenses effectives des différentes missions et permettre de tenir compte des différences liées au statut contractuel du personnel des missions étant donné que l'on se sert des tableaux d'effectifs les plus récents pour les calculs. Le Comité croit comprendre que les nouvelles modalités feront l'objet d'un suivi en cours d'exercice et à la fin de chaque exercice budgétaire. **Il se félicite de cette innovation.**

54. Dans certaines missions, Il est proposé de convertir des contrats de louage de services ou des contrats de vacataire en postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national, au motif que les personnes avec qui ces contrats ont été conclus exercent des fonctions essentielles ou de caractère continu. Il est ainsi proposé d'engager comme agents des services généraux recrutés sur le plan national 64 vacataires à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et 36 personnes titulaires de contrats de louage de services à la FINUL. À la FNUOD, il est proposé de transformer 14 postes occupés par du personnel temporaire, après avoir été occupés par des agents auxiliaires jusqu'à leur conversion en 2004, en 14 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national.

55. Le Comité consultatif souligne qu'une procédure budgétaire appropriée implique que les fonctions de caractère continu soient exercées par des fonctionnaires occupant des postes permanents et que les coûts correspondants soient imputés aux dépenses de personnel et non aux dépenses opérationnelles. Les fonctions de caractère temporaire devraient être exercées par du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ou dans certains cas par des titulaires de postes temporaires. Le Comité rappelle que lors de l'examen des projets de budget pour 2004/05, le Département des opérations de maintien de la paix l'avait informé que puisqu'il n'y avait pas de poste disponible et que les autres types de contrats étaient de durée limitée, les besoins en personnel supplémentaire étaient satisfaits au moyen de contrats de louage de services ou de vacataire (voir A/58/759, par. 44). En fait, au fil des ans, le Secrétariat n'a cessé de recourir abusivement à ce type de contrat. Les conséquences financières qui en ont résulté sont symptomatiques d'une incapacité de suivre les procédures budgétaires appropriées depuis des années.

56. Afin de rectifier la situation et de revenir à une plus grande transparence budgétaire, le Comité consultatif ne s'est pas opposé à une conversion générale de nature exceptionnelle à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, à la FINUL et à la FNUOD. Il n'a trouvé aucune justification pour conclure que les fonctions décrites dans les trois opérations, qui dans certains cas ont été exercées pendant plusieurs années, ne sont pas des fonctions de caractère continu. Toutefois, il souligne que, si l'on avait suivi les procédures budgétaires appropriées, on aurait dû présenter des propositions justifiées pour chacun des postes et fonctions à mesure des besoins. Tout en ne s'opposant pas à l'externalisation, à condition qu'elle se fasse dans les règles, le Comité espère qu'à l'avenir on veillera sans exception à suivre les procédures appropriées. Le Comité demande qu'il soit fait état de façon détaillée dans les futurs rapports des accords conclus avec des vacataires et des résultats obtenus afin de s'assurer que les procédures appropriées ont été suivies. De même, le Secrétariat devra fournir des éléments d'information concernant le recours éventuel à des formules d'externalisation au cours du prochain exercice (voir par. 138 et 139 ci-dessous).

57. Dans le budget révisé de la MONUC pour 2004/05, le Secrétaire général a proposé que 62 postes d'agent des services généraux soient transformés en postes d'agent du Service mobile. Le Comité consultatif a estimé que les incidences, notamment les incidences financières, de la conversion d'un nombre aussi important de postes devraient être examinées de façon approfondie avant qu'une décision ne soit prise. Le Comité note en outre qu'il est grand temps de procéder à un examen de la catégorie des agents du Service mobile. À cet égard, le Comité rappelle que dans son rapport le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies a recommandé que la catégorie Service mobile soit réformée « pour mieux refléter les besoins courants de toutes les opérations de paix, en particulier les besoins de personnel d'encadrement moyen et supérieur dans les domaines de l'administration et de la logistique » [A/55/305-S/2000/809, par. 145 b)]. Il rappelle également qu'il avait prié le Secrétaire général de conclure rapidement l'examen du Service mobile et de présenter ses propositions détaillées sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, comme l'avait recommandé le Corps commun d'inspection

(A/57/434, par. 4). Le Comité demande qu'il soit procédé sans plus tarder à un examen qui a été réclamé à maintes reprises.

58. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait encourager le remplacement progressif du personnel recruté sur le plan international par du personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix, chaque fois que cela est faisable et économiquement rationnel, dans la mesure où cela aiderait la population locale à renforcer ses capacités et à acquérir de nouvelles qualifications ainsi qu'à prendre davantage en mains les activités actuellement menées à bien par les missions. Le Comité a été informé que dans certains endroits, les opérations de maintien de la paix, les fonds et programmes des Nations Unies, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, l'Union européenne et les organisations non gouvernementales se livraient une concurrence féroce pour recruter du personnel local qualifié. **Le Comité estime que l'Organisation des Nations Unies doit s'attacher à convaincre les entités présentes dans la zone des missions de s'entendre sur un barème raisonnable en ce qui concerne les traitements à verser au personnel local afin d'éviter de se livrer une concurrence déraisonnable (voir par. 138 et 139 ci-dessous). Il souligne également que la hausse des salaires locaux provoquée par la concurrence que se font les différentes entités risque à long terme d'avoir de graves conséquences sur la situation du marché du travail local.**

59. Par le passé, le Comité consultatif a formulé des observations concernant le pourcentage élevé de fonctionnaires de la FINUL affectés temporairement à d'autres missions ou au Siège (A/58/759/Add.6, par. 20). Il a été informé que du fait de leur expérience et de leurs qualifications, les membres du personnel de la Force étaient tout particulièrement sollicités pendant la phase de lancement des missions. Malheureusement, il n'était pas toujours possible de les remplacer rapidement. Par ailleurs, la FINUL supportait les dépenses liées au personnel temporaire recruté pour remplacer le personnel provisoirement détaché auprès d'autres missions et assurait les fonctions d'administration correspondantes tandis que seules les dépenses afférentes aux membres du personnel de la Force affectés temporairement à d'autres missions étaient prises en charge par les missions concernées, les fonctions d'administration relevant toujours de la FINUL. Les dépenses engagées par la FINUL à cet égard n'ont pas été calculées. Dans certains cas, les affectations temporaires duraient jusqu'à 10 ans (ibid.). **Le Comité consultatif craint que la FINUL et d'autres missions établies, tout comme la Base de soutien logistique à Brindisi, ne servent à assurer la formation du personnel qu'il est prévu d'affecter à d'autres missions. Il constate aussi que la formule consistant à détacher temporairement du personnel dans les missions nouvellement établies afin d'assurer leur dotation en personnel se révèle onéreuse, surtout lorsque le détachement dure plusieurs années. De plus en plus de fonctionnaires disposant des qualifications voulues passent d'une mission à une autre ou sont affectés au Siège ou à la Base de soutien logistique à Brindisi après leur passage dans une mission. Le Comité compte que l'on examinera de nouvelles options avant de décider de détacher du personnel, l'objectif étant de parvenir à une plus grande souplesse et d'éviter de faire peser un fardeau trop lourd sur les effectifs d'une ou deux missions.**

60. Le Comité consultatif est préoccupé par la façon dont fonctionne la composante humanitaire des missions polyvalentes complexes. Tout en appuyant sans réserve cette composante, il constate qu'un certain nombre de

missions demandent des ressources dans certains des domaines coordonnés par la composante humanitaire pour des activités qui sont traditionnellement financées au moyen de contributions volontaires. Le Comité a été informé que dans le projet de budget de la MINUS, par exemple, un montant était prévu pour l'élaboration de plans d'urgence pour le désarmement et la démobilisation de 15 000 membres des milices alliées et l'apport d'une assistance à 5 000 autres personnes (voir A/59/768, par. 15). Dans le projet de budget de la MINUSTAH pour 2005/06 (A/59/745), un montant de 4 550 000 dollars est prévu au titre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Le Comité rappelle à cet égard que dans le rapport sur le Libéria qu'il a présenté au Conseil de sécurité le 11 septembre 2003, le Secrétaire général avait jugé « impératif de financer au moyen du budget ordinaire de maintien de la paix non seulement le désarmement et la démobilisation, mais aussi les phases initiales de la réinsertion » (S/2003/875, par. 111), et que le budget initial de la MINUL (A/58/539) prévoyait un montant au titre des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (voir aussi le rapport du Comité publié sous la cote A/58/591, par. 8 et 21). **Le Comité relève que l'Assemblée générale ne s'est jamais prononcée sur le recours aux quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix à cette fin. L'Assemblée souhaitera peut-être prendre une décision sur la question. Dans l'intervalle, le Comité recommande que l'on se garde de vouloir systématiquement financer au moyen des quotes-parts des activités qui ont jusqu'ici toujours été financées au moyen de contributions volontaires; il faut s'attacher à mieux tirer parti de la coordination existant avec les partenaires du système des Nations Unies afin qu'ils mobilisent les contributions volontaires nécessaires.**

61. Le Comité consultatif a été informé que les arrangements avec le PNUD concernant le financement commun du poste occupé par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, lequel dirige la composante humanitaire et joue aussi le rôle de coordonnateur résident, ne sont pas encore entrés en vigueur. À cet égard, le Comité rappelle qu'il était entendu que les dépenses afférentes à ce poste seraient généralement prises en charge par le PNUD, jusqu'à concurrence du montant correspondant au coût d'un poste de la classe D-2, la différence entre un poste de la classe D-2 et un poste de Sous-Secrétaire général devant être couverte par l'Organisation des Nations Unies (voir A/59/390, par. 22). Le Comité a été informé récemment que contrairement à ce qui lui avait été dit en 2004, il n'y avait pas d'accord officiel entre le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD concernant le financement commun du poste de Représentant spécial adjoint dans les missions de maintien de la paix. Les arrangements étaient déterminés au cas par cas entre le PNUD et le Cabinet du Secrétaire général.

62. Compte tenu des fonctions dévolues aux titulaires de ces postes, le Comité ne comprend pas pourquoi les arrangements examinés avec le PNUD ne s'appliqueraient pas à toutes les missions intéressées, quelle que soit la classe à laquelle il sera décidé de créer les postes. Il compte que l'engagement tendant à ce que le PNUD finance ces postes à concurrence du montant correspondant au coût d'un poste de la classe D-2 sera confirmé et mis en pratique sans plus tarder et demande à être tenu informé de l'évolution de la situation avant que les projets de budget pour l'exercice 2006/07 ne soient présentés.

63. En ce qui concerne l'ensemble des prestations payables au personnel des missions, le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que le PNUD et d'autres institutions et fonds appliquent le régime Opération spéciale, qui de

façon générale est beaucoup plus généreux que le régime dont bénéficie le personnel de l'Organisation. Le Comité s'interroge sur la raison pour laquelle on s'écarte du régime commun des traitements et indemnités mis au point par la CFPI et approuvé par l'Assemblée générale. Il souhaite que des données comparatives sur les prestations prévues au titre du régime Opération spéciale et des séries 100 et 300 du Règlement du personnel soient communiquées à la Cinquième Commission dans le cadre de l'examen qu'elle consacrera aux budgets des opérations de maintien de la paix en mai 2005. Le Comité consultatif croit savoir que la Commission de la fonction publique internationale s'est saisie de la question à sa soixantième session dans le cadre de l'examen d'un rapport du Réseau Ressources humaines consacré à l'harmonisation des pratiques de l'ONU et des autres organisations appliquant le régime commun relatives au personnel recruté sur le plan international et nommé dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles. La Commission poursuivra ses travaux sur la question à sa soixante et unième session en juillet 2005. **Le Comité consultatif espère que la question sera promptement réglée.**

64. Les tableaux d'effectifs d'un certain nombre de missions prévoient des postes pour des analystes de l'information, des spécialistes de la planification stratégique et des spécialistes des pratiques optimales, voire des groupes distincts qui seraient chargés des fonctions correspondantes. **Le Comité consultatif ne nie pas l'importance de ces fonctions, mais ne croit pas qu'il soit fondé d'un point de vue opérationnel de disposer de groupes distincts ou de personnel spécialisé. Le Comité engage instamment le Secrétariat à revoir ses orientations en la matière et à examiner la possibilité de confier ces fonctions à une seule personne ou de les répartir entre les titulaires de postes existants.**

65. Le Comité consultatif constate qu'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix ont demandé des effectifs qui seraient chargés des questions relatives à la bonne conduite du personnel. Il a été informé qu'en réponse aux récentes allégations concernant des cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de maintien de la paix en République démocratique du Congo, le Département des opérations de maintien de la paix avait donné pour consigne à toutes les missions de prévoir dans leurs propositions budgétaires des postes dont les titulaires s'occuperaient des questions de déontologie, mais que cette demande ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un examen plus vaste ni dans un cadre de politique générale, lequel était en cours d'élaboration. **Le Comité estime qu'il convient d'examiner de façon plus systématique toutes les questions relatives à la conduite du personnel, notamment la formulation de politiques générales, la formation, les relations avec les populations locales, le suivi du respect des règles de déontologie, les enquêtes, l'établissement des responsabilités et les mesures disciplinaires. Le Comité recommande instamment que l'on tienne compte dans les propositions visant à renforcer et à améliorer l'efficacité des mesures prises pour veiller au respect des règles de déontologie du fait que ces mesures ne sont pas fondamentalement nouvelles et sont étroitement liées aux fonctions de gestion des ressources humaines et aux fonctions de direction des chefs de mission et des responsables des contingents et des forces de police. Il note que des directives sont régulièrement communiquées aux éléments de police, aux observateurs militaires et aux membres des contingents, qui opèrent dans le cadre de leurs chaînes de commandement respectives. Le Comité relève que la cause du Département des opérations de maintien de la paix et des**

victimes aurait été mieux servie si l'on avait pris à temps des mesures préventives afin de veiller au respect des règles de déontologie par le personnel. Il regrette que l'on ait laissé la situation dérapier faute d'avoir mis en place suffisamment tôt un solide ensemble de contrôles administratifs. Le Comité déplore que le Département n'ait pas su anticiper le fait qu'il fallait prendre des mesures globales pour traiter des questions de déontologie dans le cadre des structures administratives des missions et qu'il se soit contenté de réagir.

66. Le Comité consultatif recommande que le Département des opérations de maintien de la paix envisage la création d'un comité de gestion dans chaque mission, qui serait composé des chefs de section dans les domaines administratifs et serait chargé, sous la présidence du chef de l'administration, des questions liées à la bonne gestion, telles que les pratiques optimales, l'obligation de rendre des comptes et la déontologie, la planification stratégique et l'application des recommandations des organes de contrôle. Le comité se réunirait tous les mois ou tous les deux mois afin d'examiner et d'évaluer les rapports des membres du personnel chargés des fonctions susmentionnées et ferait rapport au Représentant spécial du Secrétaire général si la situation l'exigeait. Le Comité consultatif relève que le Siège dispose déjà des capacités voulues pour s'acquitter de ces fonctions et compte que l'on adoptera une démarche intégrée étayée par une collaboration efficace entre le Siège et les missions afin d'éviter les chevauchements d'activités.

67. Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de missions (MINUSTAH, MONUC, ONUB, ONUCI, MINUSIL et MANUTO) sont dotées d'une Cellule d'analyse conjointe. Le Comité a été informé, sur sa demande, que les cellules avaient pour vocation d'être des mécanismes de gestion intégrée dans lesquels la composante civile et la composante militaire évaluaient les menaces, les risques et les conditions de sécurité sur le terrain et s'attachaient à améliorer les opérations civiles et militaires et à tirer le meilleur parti des ressources. Il a été informé que les cellules devaient coopérer étroitement avec le Département de la sûreté et de la sécurité, lequel s'appuierait sur les éléments d'information et les analyses qui lui seraient fournis par les cellules. Le Comité a été informé, sur sa demande, que le Département des opérations de maintien de la paix élaborait des directives concernant la création de cellules d'analyse conjointe. **Le Comité consultatif compte que les directives mises au point par les départements intéressés clarifieront la façon dont les fonctions des cellules peuvent, par exemple, être coordonnées avec les fonctions relatives à la planification stratégique et aux pratiques optimales et qu'elles permettront de déterminer s'il est fondé de créer une unité distincte pour les fonctions de collecte, d'analyse et de partage de l'information entre les composantes civile et militaire. Il a donné son aval à la création des cellules d'analyse conjointe dans les missions susmentionnées, mais il souhaite qu'à l'occasion de la formulation des directives, le Département prenne en considération la question de savoir si pareille cellule est indispensable ainsi que la façon dont on procèdera à la dotation en effectifs, compte tenu des besoins propres à chaque mission et des enseignements déjà tirés de l'expérience.**

68. Au cours de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix, en particulier ceux des missions polyvalentes complexes, le Comité consultatif a constaté la persistance des problèmes relatifs aux structures dont les fonctions se recoupaient ou qui comptaient un nombre excessif de postes aux échelons

supérieurs. Un examen était en cours dans certains cas, mais dans d'autres, il semblait que l'on ne s'intéressait pas vraiment aux questions de simplification et de rationalisation des structures et de réévaluation du nombre de postes aux échelons supérieurs. En outre, il semble que le Siège ne s'associe que de loin, voire pas du tout, au suivi de l'évolution des structures des différentes opérations de maintien de la paix.

69. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que dans sa décision 59/507, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix, comprenant notamment une comparaison de leur organisation administrative, qui tienne compte de la complexité, du mandat et de la spécificité de chaque opération et de la nécessité de mener chacune d'entre elles de façon efficace et rationnelle. Le Comité croit savoir que pendant l'examen du projet de décision par la Cinquième Commission, le Contrôleur a dit que le Secrétariat ferait de son mieux pour donner suite à la demande de l'Assemblée mais qu'il ne serait peut-être pas possible d'établir le rapport demandé assez tôt pour la reprise de la session en mai 2005 compte tenu du volume de travail que représentait l'établissement des budgets et des rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix. **Le Comité comprend bien que le Secrétariat ait beaucoup de travail mais estime que l'examen des structures de gestion ne présente guère d'intérêt s'il est entrepris une fois que les budgets ont été établis et que les structures de gestion ont été approuvées et mises en place. Quoi qu'il en soit, le Comité recommande que le Secrétariat s'attache à terminer l'examen avant l'établissement de la prochaine série de budgets de maintien de la paix.**

Volontaires des Nations Unies

70. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies » (A/59/68). Il prend note de la coopération fructueuse qui s'est établie entre le Programme et le Département des opérations de maintien de la paix. Les Volontaires participent aux trois phases des missions : phase de lancement, phase des opérations et phase de liquidation. Toutefois, leurs fonctions et responsabilités ne sont pas toujours clairement définies et ils ne bénéficient pas non plus des délégations de pouvoir appropriées. **Le Comité consultatif recommande que le Programme et le Département des opérations de maintien de la paix définissent clairement les conditions d'emploi des Volontaires qui travaillent avec le Département.**

71. En 2003, le Programme des Volontaires des Nations Unies et le Département des opérations de maintien de la paix ont signé un mémorandum d'accord général dans lequel ils fixaient les modalités de coopération générales. Le Comité note que les missions signent aussi des mémorandums d'accord spécifiques qui portent sur la mise en œuvre, les arrangements financiers et les conditions d'emploi des Volontaires. Il souligne que de tels mémorandums d'accord devraient aussi définir les privilèges et immunités des Volontaires. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Programme des Volontaires des Nations Unies d'examiner plus avant la question avec le Bureau des affaires juridiques afin de s'assurer que les privilèges et immunités des Volontaires soient clairement définis.**

72. Le Comité consultatif partage l'avis du Corps commun d'inspection selon lequel le PNUD devrait instaurer un cycle d'examen périodique du Programme des Volontaires des Nations Unies afin de gérer les risques de façon objective et de surveiller la gestion.

D. Frais de fonctionnement

Formation

73. Le Comité consultatif a beaucoup écrit sur la formation ces dernières années et, dans ses rapports sur les budgets de maintien de la paix pour 2005/06, il s'en est encore inquiété en soulignant notamment qu'elle doit être justifiée par les besoins précis des missions pour lesquelles elle est budgétisée. Il a aussi suggéré plusieurs manières de la rendre plus rentable, par exemple en formant les formateurs et en maximisant l'apprentissage en ligne et la formation sur place et par vidéoconférence. Il a bien conscience aussi de ce qu'il faut évaluer les résultats de la formation et identifier les secteurs où il en faut davantage et ceux où elle doit être dispensée.

74. À cet égard, le Comité consultatif constate l'ajournement constant de la mise au point d'un système d'établissement de rapports sur la formation dans les opérations de maintien de la paix, évoqué au paragraphe 318 du rapport des commissaires aux comptes. Ceux-ci ont noté que le Département des opérations de maintien de la paix avait entrepris l'examen des systèmes de gestion de la formation appliqués par les organismes des Nations Unies et que, une fois que le choix d'un système aurait été arrêté, des consignes permanentes pour l'établissement de rapports seraient publiées, c'est-à-dire, selon les prévisions, en juin 2005 au plus tard.

75. Les commissaires ont été informés que le Département n'avait pas encore les moyens d'évaluer à long terme l'utilité de la formation pour les personnes ou les groupes. Ils ont aussi été informés que la « culture » et les systèmes des missions n'étaient pas conçus pour identifier les besoins en formation et évaluer les réalisations à l'aide du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires et qu'il n'existait pas de mécanisme auquel le lier pour réunir des renseignements de par les groupes ou les missions afin de repérer les incompétences.

76. L'Organisation a consacré beaucoup de ressources à la formation pour les opérations de maintien de la paix et le Comité consultatif voudrait que la responsabilité pour ses résultats soit plus nette. Il reconnaît que l'Organisation s'emploie à mettre au point un cadre et une méthodologie pour l'évaluer (voir A/58/753) mais fait remarquer que, tant que cela ne sera pas fait, il sera impossible de savoir si les programmes de formation sont efficaces et s'ils améliorent l'application des programmes, justifiant ainsi leur coût et les heures de travail consacrées à leur gestion, à leur durée et aux déplacements qu'ils exigent. De plus, le modèle final devra correspondre exactement à la spécificité organisationnelle et aux impératifs professionnels de l'Organisation et de ses activités de maintien de la paix. Il faudra aussi le lier aux moyens actuels pour évaluer le personnel, comme le système d'évaluation et de notation.

77. Par ailleurs, l'absence d'un système viable pour repérer les incompétences complique la mise au point d'une stratégie de formation efficace. Or, les

problèmes susmentionnés ne semblent pas insurmontables. Le Comité consultatif estime essentiel qu'un mécanisme soit mis en place pour évaluer l'efficacité de la formation et pour repérer les incompétences.

78. Parallèlement, le Comité consultatif note que, dans le projet de budget pour la MINUK, il est prévu de donner une formation en langue anglaise à 150 agents recrutés dans le pays pour « faciliter le transfert de compétences et des qualifications professionnelles du personnel international au personnel recruté dans le pays, et ce afin de contribuer au déploiement de personnel recruté dans le pays pour d'autres missions de maintien de la paix » (A/59/633, par. 8). **Le Comité fait remarquer que former le personnel d'une mission particulière recruté dans le pays pour servir dans une autre constitue une méthode nouvelle que l'Assemblée générale devrait analyser et évaluer à fond avant qu'elle soit appliquée, compte notamment tenu du fait que ce personnel servirait la nouvelle mission comme personnel international et y serait éventuellement chargé de tâches qui pourraient être exécutées par le personnel recruté sur le plan national dans la zone de cette mission.**

79. Dans son rapport sur le projet de budget pour la MINUK, le Comité consultatif a noté que le lien entre certains cours et les activités propres au mandat de la Mission n'apparaît pas toujours clairement (A/59/736/Add.1, par. 27). Par exemple, on envisage de former au déploiement rapide six agents à Brindisi alors même que la MINUK réduit ses effectifs. **Il semble au Comité que ces agents seront formés pour être affectés à une autre mission à l'avenir. À son avis, en formant le personnel d'une mission pour servir dans une autre, le Département des opérations de maintien de la paix crée un corps qui fait double emploi avec la catégorie du Service mobile. Il vaudrait donc mieux entreprendre de réformer cette catégorie, comme le suggère le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies [voir A/55/305-S/2000/809, par. 45 b)] face aux besoins des opérations de paix (voir aussi par. 138 et 139 ci-après).**

Voyages officiels, notamment pour la formation

80. Le Comité consultatif note que, pour 2005/06, beaucoup de voyages liés à la formation sont proposés. **C'est là un domaine où, selon lui, on peut faire beaucoup d'économies. Dans plusieurs cas, il faudrait envisager plus sérieusement de donner des cours au siège des missions au lieu d'en déplacer le personnel; ce serait le cas par exemple si des agents étaient inscrits à des programmes de formation des formateurs pour transmettre ensuite leurs connaissances au personnel du siège des missions. La formation, notamment ailleurs, devrait être limitée aux agents qui en auraient besoin pour des raisons propres à leur mission, comme une formation certifiée dans un domaine spécialisé ou pour une participation aux programmes de formation des formateurs. De plus, le Comité rappelle qu'à son avis, plus il y a d'agents formés aux aptitudes qu'exigent les missions, moins cette formation et les voyages liés à la formation pour une mission donnée (notamment celles qui plafonnent ou qui décroissent) devraient être nécessaires.**

81. Enfin, comme l'a souvent dit le Comité consultatif, il faudrait tirer le parti maximum des progrès de la technologie des communications et de l'information

pour voyager le moins possible. Avec l'apprentissage en ligne, on pourrait largement se passer de voyager encore pour recevoir une formation.

82. **Le Comité consultatif se félicite des efforts du Département des opérations de maintien de la paix pour organiser les voyages du personnel du Siège dans les missions de manière à y inclure des visites dans d'autres missions de la même région.** Le Comité en a parlé dans son rapport sur la FINUL (voir A/59/736/Add.3, par. 21).

83. Le Comité consultatif a déjà appelé l'attention sur le fait que, pour la gestion des ressources financières des missions, l'autorité et la responsabilité sont déléguées au chef de leur administration; il faut donc que toutes les demandes de voyage aient son approbation et il ou elle est habilité(e) à rejeter toute demande de voyage imprévu insuffisamment justifiée (voir A/58/759, par. 80). Or, s'agissant de la MONUC, le Comité a remarqué qu'il semble que le Directeur de l'administration – bien que cette autorité lui ait été déléguée – ne contrôle pas les voyages imprévus du Département des opérations de maintien de la paix (voir A/59/735, par. 45). **Le Comité rappelle que l'utilisation des budgets de maintien de la paix pour couvrir des dépenses du Siège est contraire à la transparence dans la budgétisation et devrait cesser (A/58/759, par. 81).**

Transports terrestres

84. S'étant enquis de la grande diversité des véhicules blindés de transport de troupes (VBTT) utilisés dans les missions, le Comité consultatif a été informé que, si l'ONU n'achète pas de VBTT, il est d'usage dans les missions de maintien de la paix que l'achat de certains types de ces véhicules soit recommandé par le personnel militaire des missions puis avalisé par la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix. On s'efforce d'obtenir les VBTT en négociant le matériel des contingents avec les pays fournisseurs de troupes ou de policiers. Un nombre limité de VBTT inscrits à l'inventaire ont été fournis par ces pays, après quoi la propriété en a été transférée à l'ONU, selon la vieille méthode de remboursement pour matériel appartenant aux contingents. S'agissant de cette dernière catégorie de matériel appartenant à l'ONU, le Comité note l'emploi persistant de véhicules périmés, d'entretien coûteux. Il faudrait examiner en priorité la rentabilité de l'emploi de ces véhicules.

85. Le Comité consultatif a aussi été informé que la sélection de véhicules militaires à l'épreuve des mines et des tirs a été faite en fonction de la nature de la menace, du niveau de protection requis et des capacités opérationnelles générales exigés ainsi que des conditions d'opération pour la mission. Ces facteurs évoluant, une mission peut donc changer ses impératifs. Par exemple, la menace des mines ayant diminué à la MINUK, les véhicules blindés contre elles ont été peu à peu retirés et remplacés par des véhicules 4 x 4 blindés. Le Comité a aussi été informé que les impératifs peuvent varier d'un secteur à l'autre même dans la zone de mission de maintien de la paix.

86. S'en étant enquis, le Comité consultatif a été informé que l'emploi de véhicules de représentation était lié à la mission. Certains sont d'un type civil ordinaire tandis que d'autres sont équipés de blindages spéciaux et fort coûteux. Le Comité note que, dans certaines missions, deux véhicules ou plus, y compris des véhicules blindés spécialement équipés, ont été affectés au Représentant spécial du Secrétaire général et que d'autres véhicules des deux types ont été répartis dans le

personnel civil sans règle uniforme quant à qui y a droit ou qui en a besoin. Le Comité s'est penché sur cette question, lorsqu'il l'a fallu, dans ses rapports sur chaque opération de maintien de la paix. **Vu les coûts élevés en cause, le Comité estime que le Département des opérations de maintien de la paix devrait réglementer l'achat et l'affectation des véhicules civils ordinaires et des véhicules blindés spécialement équipés, ainsi que des véhicules de représentation. Pour ce faire, il faudrait prendre conseil du Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres quant aux impératifs de sécurité militaire et routière applicables à ces véhicules. Les véhicules de représentation et spécialement équipés ne devraient pas servir de symbole de prestige mais devraient être affectés d'après les besoins démontrés et selon une politique établie.**

Transports aériens

87. La Division du soutien logistique du Département des opérations de maintien de la paix a renseigné le Comité consultatif sur les opérations aériennes des missions de maintien de la paix et il en a débattu à fond avec les commissaires aux comptes.

88. D'après une analyse de la structure des coûts afférents aux contrats d'opérations aériennes, le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce de passer du système de tarif forfaitaire, qui est celui de l'aviation commerciale, à un mode de paiement où l'ONU ne paierait que les heures effectives de vol. Mais il a été informé que plusieurs contrats étaient encore conclus ou renouvelés selon la première méthode, si les termes en étaient favorables à l'Organisation. **Le Comité conseille à cet égard une démarche prudente tenant compte de la coopération des fournisseurs qui ont accepté de travailler avec l'Organisation selon la nouvelle structure de coûts.**

89. S'étant enquis de l'effet de la nouvelle structure des prix, le Comité consultatif a été informé que, depuis deux ans, un ensemble de facteurs ont causé l'augmentation des frais d'aviation : dépréciation du dollar des États-Unis, hausse des coûts de carburant et pénurie d'aéronefs. À ces facteurs s'ajoutent la demande accrue du type d'aéronef utilisé par l'Organisation et l'application de normes plus rigoureuses de sécurité aérienne et d'autres impératifs. Le Comité a été informé qu'il était donc difficile d'isoler l'effet de la nouvelle structure des prix, d'autant plus qu'elle n'est appliquée que depuis moins de deux ans. **Le Comité prie le Département des opérations de maintien de la paix d'analyser l'effet de la nouvelle structure des prix afin d'évaluer sa rentabilité et d'en rendre compte à la prochaine occasion.**

90. Dans son rapport du 6 avril 2004 sur les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a demandé aux commissaires aux comptes de continuer de suivre les progrès réalisés par le Département dans la gestion des opérations aériennes (A/58/759, par. 58). Comme il est dit dans le rapport des commissaires, le budget total des transports aériens pour 2003/04 s'est élevé à environ 350,2 millions de dollars, alors que les dépenses effectives ont été de 288,4 millions de dollars, soit un taux d'exécution de 82,4 %. Les commissaires ont analysé certaines des missions où les opérations aériennes étaient jugées importantes; malheureusement, le Département des opérations de maintien de la paix a été incapable de fournir des renseignements statistiques pour la MONUC et la MINUK. Sur les 43 067 heures de

vol forfaitaire prévues pour les missions comprises dans l'analyse, 26 570 (62 %) ont été utilisées et, sur un total de 16 604 heures supplémentaires budgétisées, 4 688 (28 %) ont été utilisées. Un total de 9 882 heures ont été volées par les missions selon la nouvelle tarification de base, mais comme elles n'ont pas été budgétisées selon cette structure, l'analyse a dû s'en tenir là (voir A/59/5, vol. II, par. 105 à 109). Le Comité consultatif a demandé et reçu un tableau actualisé avec des statistiques sur la MONUC et la MINUK (voir annexe V).

91. Le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué ces écarts notamment comme suit : a) les économies réalisées par la MINUSIL grâce à des taux contractuels réduits pour certains avions de remplacement ainsi que pour les droits d'atterrissage et de manutention; et b) la lenteur du démarrage de la MINUL (ibid., par. 106). **Le Comité félicite la MINUSIL d'avoir obtenu des taux contractuels plus favorables mais il estime que, dans le cas de la MINUL, où les frais de transports aériens n'ont été que de 53 % du montant alloué, la lenteur du démarrage aurait pu être mieux prévue. De plus, il fait valoir que, si les montants aux écarts les plus grands sont ceux de la MINUSIL et de la MINUL, la plupart des missions sont elles-mêmes restées très en deçà des montants alloués. Il lui semble que la surbudgétisation des besoins en transports aériens est devenue un problème chronique. Il demande donc encore au Département de trouver un moyen d'établir sur une base plus réaliste le budget des opérations aériennes (voir A/58/759, par. 57).**

92. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes évoquent l'emploi d'avions d'affaires à réaction à la MONUC et à la MINUEE (A/59/5, vol. II, chap. II, par. 124 à 140). En octobre 2004, le Département des opérations de maintien de la paix en avait cinq : un à la MINUL, un à la MINUEE, un à l'ONUCI et deux à la MONUC. Ce type d'avion est surtout nécessaire pour les évacuations médicales et les déplacements du personnel supérieur.

93. Concernant la MONUC, les commissaires signalent qu'en 2003/04, environ 780 heures ont été utilisées par les deux avions d'affaires, soit environ 60 % des heures de vol prévues, pour un coût de 1 163 476 dollars (ibid., par. 129). Le Département a informé les commissaires que ces deux avions serviraient aux urgences, par définition imprévisibles, et qu'il était même arrivé qu'ils fussent utilisés simultanément. Le Département a aussi informé les commissaires que, l'ONUB n'ayant pas d'avion rapide, on s'est entendu pour partager avec elle ceux de la MONUC le cas échéant.

94. Le Comité consultatif a aussi été informé que la MINUSOUD et la MONUC avaient déjà coopéré à plusieurs occasions et que la première étudiait la possibilité de partager son avion à réaction léger avec la MINUEE. **Le Comité se félicite de l'intention du Département de régionaliser sa démarche et l'invite à continuer d'étudier les moyens de renforcer la gestion régionale de ses moyens aériens.**

95. **Le Comité prie les commissaires aux comptes de se pencher sur les dispositifs d'évacuation médicale dans les missions en vue d'évaluer les diverses solutions possibles (disponibilité, efficacité), y compris le partage des moyens aériens régionaux et des services commerciaux d'évacuation médicale et compte tenu des capacités médicales locales, de celles des missions et de celles des pays voisins. Dans ce cadre, les commissaires pourront examiner la manière dont les missions analysent les divers scénarios d'évacuation médicale.**

96. **Le Comité consultatif demande à nouveau que toutes les missions utilisant des avions à réaction privés continuent d'évaluer la nécessité et la rentabilité de l'utilisation de ce type d'appareil, comme le dit son rapport du 6 avril 2004 sur les opérations de maintien de la paix (voir A/58/759, par. 59). Il appuie aussi la recommandation des commissaires aux comptes selon laquelle la MONUC et la MINUEE devraient documenter une étude de rentabilité afin de justifier l'utilisation d'avions d'affaires dans leur réévaluation des besoins en matière de flotte aérienne (A/59/5, vol. II, chap. II, par. 139).**

97. S'étant enquis des efforts pour régionaliser les programmes de sécurité aérienne, le Comité consultatif a été informé que l'OACI en avait recommandé le regroupement en offices régionaux de sécurité, ce qui s'est fait à titre expérimental pour la MONUC et l'ONUB sans d'ailleurs créer un nouveau bureau régional de sécurité à la MONUC, dont simplement le Groupe de sécurité aérienne a effectué à l'ONUB, sans dépasser ses ressources, des inspections bimestrielles ou trimestrielles. Le Comité a été informé que, lors d'une visite d'assistance à la sécurité aérienne en mars 2005, les deux missions ont bien accueilli ce projet dont il a été convenu qu'un descriptif serait préparé pour décrire les modalités du programme commun de contrôle de la sécurité qui, une fois approuvées, serviraient de base à un document de travail pour exécuter des programmes semblables dans d'autres régions. **Le Comité consultatif se félicite de cette initiative et prie le Département des opérations de maintien de la paix de rendre compte à la prochaine occasion des progrès accomplis à cet égard.**

98. Dans son examen des divers rapports de financement du maintien de la paix, le Comité consultatif a noté l'installation, non sans frais, de matériel de sécurité et d'autres matériels spéciaux sur des avions déployés dans des secteurs où ces matériels n'ont guère d'utilité. Par exemple, le Comité croit savoir qu'à l'ONUCI des treuils de sauvetage, prévus comme matériel standard, n'ont jamais été utilisés et ont même été démontés par la mission pour gagner de la place. **Le Comité reconnaît qu'il peut certes être difficile d'obtenir des avions à la mesure exacte des besoins d'une mission. Mais pour autant que la fourniture de matériel est du ressort de la mission ou du Département des opérations de maintien de la paix, il faudrait éviter les dépenses inutiles. À cet égard, l'utilisation concertée des moyens aériens par les missions d'une même sous-région devrait tenir compte de leurs besoins communs en matériels spéciaux.** Le Comité a recommandé l'approbation d'un poste P-3 dans le Groupe de la gestion des aéronefs et des contrats pour que les services d'aviation soient dûment justifiés, déterminer les spécifications aéronautiques et effectuer les analyses techniques pour la sélection d'aéronefs, de services d'aérodrome et d'infrastructure (voir A/59/784, par. 65).

99. Parallèlement, le Comité consultatif a été informé, après s'en être enquis, que le Groupe de la sécurité aérienne avait entrepris de revoir les instructions en vigueur sur les appels d'offres et les contrats concernant le matériel à bord des avions affrétés. Cet examen définira le matériel obligatoire pour chaque mission et type d'avion et fixera les normes applicables à ce matériel en fonction de la zone ou du terrain d'opérations et des types d'opérations effectuées par l'appareil. **Le Comité estime que l'instauration de telles normes pourrait se traduire par de fortes économies pour l'Organisation au titre des opérations aériennes et il invite le Département des opérations de maintien de la paix à parachever dès que possible l'examen en question. Il prie les commissaires aux comptes de suivre la question.** En outre, vu l'augmentation du nombre d'avions gérés et la nécessité

d'effectuer dans les missions plus de visites d'assistance à la sécurité, le Comité a recommandé l'approbation d'un nouveau poste P-3 au Groupe de la sécurité aérienne (voir A/59/784, par. 61).

100. Dans le cas de la MONUC, les accords d'affrètement de 2004 prévoyaient que tous ses avions devaient être munis d'un système de localisation. Comme l'a noté le rapport des commissaires aux comptes, le coût de ce système n'a pu être chiffré car il était compris dans le montant du marché; or le système n'était pas utilisé en octobre 2004 (voir A/59/5, vol. II, chap. II, par. 147). S'en étant enquis, le Comité consultatif a été informé que la Mission ne l'avait pas utilisé en raison de problèmes de compatibilité logicielle entre elle et ledit système mais que ces problèmes ayant été réglés, il était désormais opérationnel. **Le Comité s'est félicité et appuie la recommandation des commissaires pour que l'Administration étudie l'applicabilité à d'autres missions du système de localisation des avions.**

101. Le Comité consultatif a été informé que, suivant des recommandations précises de l'OACI, le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme alimentaire mondial (PAM) avaient mis au point et parachevé ensemble des normes aéronautiques communes qui serviront de base à l'interopérabilité des transports aériens pour le maintien de la paix et les secours. **Le Comité s'en félicite et recommande que le Département explore la possibilité d'une coopération interinstitutions pour d'autres aspects des transports aériens. Il se réjouit notamment de ce que la Section du transport aérien ait, avec le PAM, entrepris la coordination sélective d'inspections et de visites de présélection des fournisseurs sur le terrain (ibid., par. 143). Cette initiative pourrait offrir au Département et aux organismes la possibilité de connaître plus de fournisseurs et d'obtenir des services de qualité supérieure.**

102. Le Comité consultatif a noté que, dans plusieurs missions, les tarifs d'assurance responsabilité aérienne ont fortement augmenté alors que dans d'autres ils ont diminué. **Il compte que les budgets futurs expliciteront les fluctuations du coût de ce service.**

E. Questions diverses

Gestion du matériel

103. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a formulé de nombreuses observations au sujet de la gestion du matériel, qui est essentielle au bon fonctionnement de toute opération (voir A/58/759, par. 49 à 54). Nombre des recommandations qu'il a faites à l'époque, notamment celles relatives à la procédure de passation par profits et pertes (voir aussi par. 15 et 16 ci-dessus), sont toujours valables. **Le Comité réaffirme que les missions doivent adopter des mesures efficaces de gestion et de renouvellement des stocks, ainsi que des procédures rationnelles de passation par profits et pertes qui leur permettent de se défaire du matériel inutilisable ou dont elles n'ont plus besoin. À cet égard, le Comité invite les missions à tenir compte de la durée de vie escomptée du matériel lorsqu'elles évaluent les services qu'il peut encore rendre. Le personnel devrait être tenu responsable des décisions prises en la matière.**

104. Le Comité consultatif a noté que, dans un certain nombre de missions, le rapport entre les parcs automobile et informatique et les effectifs dépassait les

normes établies. Par ailleurs, dans certaines missions, les prévisions de dépenses ne tenaient pas compte des taux de vacance de postes prévus ou étaient calculées en incluant des membres du personnel qui n'avaient pas besoin de ce type de matériel pour s'acquitter de leurs tâches. **Bien qu'il ne recommande pas de réduction du parc automobile ou informatique dans la plupart des missions, le Comité compte bien que des améliorations notables seront apportées aux programmes d'achat et de gestion des véhicules et du matériel informatique des missions; la prochaine série de rapports sur l'exécution du budget devrait faire apparaître les économies réalisées suite à ces améliorations. Le Comité recommande en outre que le Département des opérations de maintien de la paix mette au point une politique de gestion des stocks de véhicules.**

105. Le Comité consultatif a noté que chaque mission établit ses propres estimations concernant sa consommation de carburant et que celles-ci peuvent varier beaucoup d'une mission à l'autre. **Le Comité recommande que l'on réfléchisse à la possibilité de rationaliser la méthode utilisée pour évaluer la consommation de carburant.**

106. Le Comité consultatif s'est enquis de l'impact du système Galileo sur la gestion des stocks des missions et sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide. On lui a précisé que le système Galileo n'était pas encore en service à la MONUC, à la MINUK et à la MANUA, mais qu'il devrait l'être d'ici à la fin de 2005. Le logiciel utilisé continuait de faire l'objet d'ajustements et la formation du personnel des missions au fonctionnement du système se poursuivait; il ne serait toutefois possible d'évaluer pleinement l'incidence du système sur la gestion des stocks que lorsque le système serait pleinement opérationnel et que les opérateurs auraient atteint le niveau de compétence requis. Le Comité reviendra sur la question lorsqu'il examinera les projets de budget pour l'exercice 2006/07.

107. En réponse à une demande concernant l'état de l'application et l'impact du système de gestion du parc de véhicules Saturn, le Comité consultatif a été informé que des consultants avaient été recrutés au cours de l'exercice 2003/04. Sur la base des constatations initiales de ces consultants, on avait établi qu'il serait plus commode et plus économique d'intégrer les aspects relatifs à la gestion des stocks dans le système Galileo en augmentant ses capacités actuelles. Les consultants ont par ailleurs noté qu'une des principales lacunes du système était le défaut d'instrument de prévision de la demande. Il était envisagé d'acquérir un tel système au cours de l'exercice 2005/06.

Gestion des achats et des marchés

108. On trouvera les observations détaillées du Comité consultatif sur la gestion des achats et des marchés destinés aux opérations de maintien de la paix dans le document A/59/722. **Les observations formulées dans les paragraphes qui suivent doivent être lues dans le contexte dudit rapport.**

109. En ce qui concerne les achats, le Comité consultatif est préoccupé par l'absence de progrès notables dans un certain nombre de domaines recensés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif. En premier lieu, le processus de planification des achats n'a guère avancé. Le Comité des commissaires aux comptes constate que, sur un total de 17 missions sollicitées, seules 8 (soit 47 %) avaient soumis leurs plans à la date prévue, 6 (35 %) l'avaient fait avec retard et 3 (18 %) n'avaient encore présenté aucun plan au moment de la vérification. En

outre, aucune des missions de maintien de la paix n'avait procédé à la révision trimestrielle prescrite et un certain nombre de missions fonctionnaient sans tenir compte de leur plan d'achats (la MONUC, la FNUOD, la FINUL et la MONUG). Le Comité a souligné que les plans d'achats sont destinés à être utilisés par les fonctionnaires chargés des achats en tant qu'outil d'exploitation et de gestion. **Le Comité souscrit donc à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Administration devrait rendre obligatoire la révision de leurs plans d'achats par toutes les missions, au moins tous les trois mois, ainsi qu'il est prescrit, afin que ces plans soient mis à jour compte tenu des besoins opérationnels** (A/59/5, vol. II, chap. I, par. 263).

110. Le Comité des commissaires aux comptes souligne par ailleurs que, sur un échantillon de neuf contrats, d'une valeur de 62,3 millions de dollars, qui étaient récemment arrivés à expiration, aucune évaluation des fournisseurs n'avait été présentée. En outre, huit des neuf fournisseurs figuraient encore dans le fichier des fournisseurs actifs en octobre 2004. Les auditeurs externes ont de nouveau recommandé que l'Administration veille à ce que les missions de maintien de la paix établissent des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pendant l'exécution des marchés et à la fin de ceux-ci et transmettent au plus tôt ces rapports au Service des achats afin d'éviter qu'un contrat soit maintenu, prorogé ou renouvelé sans que les prestations du fournisseur aient été évaluées (ibid., par. 277). **Le Comité consultatif reconnaît l'importance du problème sur lequel le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau mis l'accent; il lui demande de continuer à suivre la situation et espère qu'il sera fait état de progrès notables dans leur prochain rapport.**

111. Le Comité des commissaires aux comptes note par ailleurs que, dans certaines missions, les délais moyens d'approvisionnement sont encore compris entre six et huit mois. Le Département des opérations de maintien de la paix a établi un diagramme des procédures d'achat pour repérer les failles les plus importantes, dans l'objectif de raccourcir les délais d'approvisionnement (ibid., par. 273). **Le Comité consultatif se félicite de cette démarche.**

Besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications et étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie)

112. Suite à une demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport complet sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740). Le rapport ne contient aucune proposition. Le Comité consultatif a pris note des renseignements détaillés figurant dans le rapport concernant les besoins des contingents et observateurs militaires, de la police civile, des services de lutte antimines et des composantes fonctionnelles (c'est-à-dire du personnel civil). Le rapport contient également une étude détaillée des politiques de gestion du matériel et de la gouvernance des systèmes et fait le point des nouveaux projets et des projets en cours dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Enfin, on y trouve une évaluation des politiques et pratiques actuelles du point de vue de leur efficacité par rapport à leur coût, de leur efficience et des gains de productivité réalisés. Le Comité a tenu compte des renseignements et de l'analyse figurant dans le rapport du Secrétaire général lorsqu'il a examiné de façon détaillée

les rapports du Secrétaire général sur les différentes opérations de maintien de la paix et sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Le Comité a prêté une très grande attention au rôle croissant que jouent les technologies de l'information et des communications, que ce soit dans le cadre des activités inscrites au budget ordinaire ou dans celui des opérations de maintien de la paix, l'objectif étant que les progrès techniques dans ce domaine se traduisent par des gains de productivité (tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif) et, dans la mesure du possible, par des économies et/ou des possibilités d'économies à l'avenir, une fois que l'investissement initial aura été amorti.

113. À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il a demandé une étude complète des avantages qu'il y aurait à mettre en place une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix à la Base de soutien logistique des Nations Unies, ainsi qu'à transférer les fonctions relatives aux technologies de l'information et des communications à Brindisi (voir A/58/796 et résolution 58/297 de l'Assemblée générale). Les résultats de l'étude réalisée par le Secrétaire général sont présentés dans le document A/59/703. Dans le cadre de cette étude, le Secrétaire général a chargé une société internationale de conseil d'étudier de manière indépendante l'efficacité des opérations et les coûts financiers liés à un tel projet. Le Comité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, qui contient une analyse des fonctions qui pourraient être transférées, un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients du transfert et de ses répercussions sur les activités des départements, divisions et autres clients concernés par les fonctions en question ainsi qu'une analyse des incidences financières (voir A/59/703, annexes I à III).

114. Dans son rapport, le Secrétaire général, s'appuyant sur les conclusions des consultants, a estimé que les avantages financiers du transfert des fonctions en question seraient très limités; les économies réalisées en termes de frais de fonctionnement seraient inférieures à 5 % et il faudrait neuf ans pour rentabiliser l'investissement. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro, le Secrétaire général estime que le transfert des fonctions à Brindisi n'est pas souhaitable à l'heure actuelle.

115. Le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que l'étude avait été réalisée en tenant compte des coûts et avantages des modalités de fonctionnement en vigueur à New York et à Brindisi et que la possibilité d'une modification des arrangements actuels de partage des coûts n'avait pas été examinée avec le pays hôte. S'agissant des frais de location de locaux à New York et à Brindisi, on lui a indiqué que le coût annuel de la location de locaux pour 130 personnes à New York était de 685 000 dollars. D'après le Secrétariat, il n'existe pas de locaux appropriés à Brindisi, et l'ONU devrait donc construire ses propres locaux ou rénover des locaux existants et en assurer l'entretien. De l'avis du Comité, beaucoup dépendrait de l'accord qui pourrait être conclu avec le pays hôte. Le Secrétariat estime que le coût de construction d'un bâtiment adéquat se chiffrerait au minimum à 5 millions de dollars et que les coûts d'entretien seraient de l'ordre de 590 000 dollars. On a par ailleurs précisé au Comité qu'en ce qui concerne l'indemnité de poste, le coefficient d'ajustement est de 40,6 à Brindisi et de 60,7 à New York.

116. En dépit des inconvénients du transfert de personnel et de ressources à la Base de soutien logistique de Brindisi, que le Secrétaire général décrit dans son rapport, le Comité consultatif est convaincu qu'il est possible de mieux tirer parti des investissements considérables qui ont été consentis à Brindisi et

ailleurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications. De l'avis du Comité, il faudrait donc étudier plus avant comment utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour fournir aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et aux autres clients du Siège des services efficaces et économiques dans le domaine des technologies de l'information et des communications ainsi que dans d'autres domaines. Une telle étude devrait être présentée au Comité à temps pour qu'il en tienne compte lorsqu'il examinera les projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2006/07.

Politique de formation et système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix

117. Les observations du Comité consultatif concernant le rapport du Secrétaire général sur la politique de formation et le système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix sont formulées aux paragraphes 73 à 79 ci-dessus.

Arrangements pour le système Galaxy

118. Le Comité consultatif a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix était actuellement responsable de la conception et de la maintenance du système de gestion en ligne des nominations et des affectations (système Galaxy) ainsi que de l'appui technique à ce système, et utilisait pour ce faire les ressources des missions. Dans le cadre d'un audit de gestion du système Galaxy mené d'avril à septembre 2004, le Bureau des services de contrôle interne, constatant que Galaxy était désormais l'un des principaux systèmes d'application de l'Organisation, a recommandé que la responsabilité principale du système soit confiée à la Division de l'informatique du Département de la gestion, dont relève normalement ce type de système. Les auditeurs ont néanmoins estimé que ce transfert de responsabilités ne devrait avoir lieu qu'une fois que la Division serait à même d'assurer un niveau de service continu, étant donné que des ressources financières considérables seraient nécessaires à cette fin. Par ailleurs, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à perfectionner Galaxy (voir résolution 57/305).

119. Dans son rapport (A/59/265/Add.1), le Secrétaire général indique qu'il se propose d'entreprendre une étude des mesures qui pourraient être prises pour régulariser l'appui financier et technique à Galaxy et transférer la responsabilité du système du Département des opérations de maintien de la paix au Département de la gestion. L'étude aura notamment pour objet de déterminer l'infrastructure technique la mieux adaptée au système, le cas échéant grâce à l'utilisation de progiciels standard permettant d'exécuter les fonctions de Galaxy. Lors de ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général, ceux-ci ont précisé au Comité que les possibilités de remplacer Galaxy par un nouveau progiciel seraient également évaluées. Une fois l'étude terminée, un rapport, qui contiendra un plan stratégique établi par le Département de la gestion concernant l'appui technique au système Galaxy et un état des incidences éventuelles sur le budget-programme des nouveaux arrangements proposés, sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

120. L'étude proposée par le Secrétaire général n'est pas limitée au transfert de l'appui technique au système d'un département à un autre. Elle a une portée

plus vaste et vise à évaluer d'autres systèmes possibles de gestion en ligne des nominations et des affectations. Compte tenu des problèmes notoires qu'a connu le système Galaxy, le Comité consultatif recommande que les leçons de l'expérience acquise par les informaticiens, les utilisateurs et les candidats lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'installation de Galaxy soient dûment recensées et analysées, afin d'éviter que les mêmes erreurs soient commises à nouveau. Il serait aussi utile d'étudier les leçons de l'expérience acquise par d'autres grandes organisations qui ont installé des systèmes analogues et d'envisager de partager des applications conçues ou acquises par d'autres organisations internationales. Les résultats de ces études devraient être présentés dans le rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

121. De l'avis du Comité consultatif, le rapport devrait aussi comprendre une évaluation de l'incidence des changements proposés sur la stratégie de l'Organisation en matière de technologies de l'information et des communications, sur les interactions et les interfaces avec d'autres systèmes et sur les utilisateurs et les candidats. Les modalités de la transition, la planification d'une transition sans heurts et sans interruption des services fournis aux utilisateurs, ainsi qu'une définition claire des phases au cours desquelles les responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la gestion se chevaucheront devront faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, le rapport devra comprendre une analyse détaillée des ressources humaines nécessaires, qu'il s'agisse de membres du personnel des Nations Unies ou de consultants, ainsi que des autres incidences financières.

122. Le Comité consultatif apprécie les efforts que fait le Secrétaire général pour informer l'Assemblée générale de l'évolution actuelle et future du système Galaxy. Le Comité attend avec intérêt le rapport complet que le Secrétaire général doit soumettre prochainement. Il estime toutefois que le Secrétaire général peut entreprendre l'étude proposée de son propre chef, d'autant plus qu'il ne semble pas que des ressources supplémentaires soient nécessaires à cette fin. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.

Personnel des missions hors Siège

123. Les paragraphes qui suivent sont consacrés aux rapports ci-après du Secrétaire général, qui se rapportent au personnel des missions hors Siège :

- a) Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787);
- b) Mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège (A/58/764);
- c) Recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain (A/58/765);
- d) Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/59/762);

e) État de la liste du personnel civil prêt à être déployé rapidement (A/59/763).

a. Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix

124. Le Comité consultatif souligne que le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787), qui a été établi début avril 2003 conformément à la décision 56/471 de l'Assemblée générale, n'a pas encore été examiné par celle-ci. Le Comité a, à plusieurs reprises, souligné la nécessité de réduire le nombre de rapports destinés à divers organes intergouvernementaux. Ainsi, le Secrétariat pourrait examiner les moyens de regrouper les rapports portant sur des thèmes analogues et/ou apparentés; une telle démarche permettrait non seulement de réduire le nombre de rapports à prendre en considération, mais offrirait aussi une analyse plus globale du thème en question. S'agissant du rapport à l'examen, le Comité note que, sur un certain nombre de points, il n'est plus d'actualité. C'est notamment le cas de l'observation figurant dans les conclusions du rapport, selon laquelle « la réduction récente du nombre de postes dans les opérations de maintien de la paix est sans doute l'un des principaux obstacles à l'évolution des carrières et à la mobilité du personnel civil des missions ». Le Comité note que le Secrétariat est en train d'élaborer un rapport d'ensemble dans lequel sera présenté un dispositif complet destiné à régir l'emploi de personnel dans les missions (voir par. 138 et 139 ci-après).

b. Mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège

125. Le rapport sur les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège (A/58/764) a été soumis en application de la résolution 57/290 B de l'Assemblée générale. Dans ce rapport, le Secrétaire général indique les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour accélérer toutes les étapes du recrutement, décrit les politiques et procédures qui s'appliquent actuellement en matière de recrutement et fait le bilan des progrès accomplis sur la voie d'un recrutement rapide, compétitif, juste et transparent. En outre, il décrit et évalue les politiques établies concernant la délégation de pouvoirs en matière de recrutement dans deux missions hors Siège, la MINUK et l'ATNUTO. Le Comité souligne que, le rapport ayant été établi il y a plus de 12 mois (en avril 2004), certaines des données qui y figurent ne sont plus à jour. Sur sa demande, le Secrétariat a fourni des données à jour se rapportant à un certain nombre de paragraphes du rapport (voir annexe VI).

126. Comme indiqué dans le rapport, depuis janvier 2002, c'est au moyen d'avis de vacance de poste internes ou externes que sont pourvus les postes vacants, surtout dans les missions en cours (voir A/58/764, par. 7). En février 2003, le Département des opérations de maintien de la paix a institué un fichier de fonctionnaires prêts à être déployé rapidement, qui pourraient être affectés à des missions pendant la phase de démarrage pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois. D'après les données à jour communiquées par le Secrétariat, le fichier amélioré qui devait être mis en place au cours du premier semestre 2004 n'a pas vu le jour (les paragraphes 140 à 144 ci-après examinent en détail les questions relatives au fichier de fonctionnaires prêts à être déployés rapidement).

127. En juin 2003, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place le premier module d'un système de suivi des postes vacants, qui permet à l'Organisation de suivre, contrôler et recenser tous les postes vacants, ainsi que les décisions de recrutement. En outre, pour aider les responsables et le personnel des missions à appliquer correctement les politiques et procédures de recrutement du personnel des missions hors Siège, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré un manuel de gestion des ressources humaines.

128. En ce qui concerne le catalogue des avis de vacance de poste (A/58/764, par. 23 à 28), il a été précisé au Comité que, depuis juillet 2004, tous les avis de vacance de poste sont publiés par le biais du système Galaxy; le catalogue des avis de vacance de poste n'est donc plus utilisé.

129. Les paragraphes 29 à 32 du rapport traitent de la délégation de pouvoirs en matière de recrutement aux missions hors Siège; comme indiqué au paragraphe 32, la délégation de tels pouvoirs aux missions a été suspendue en attendant que des directives générales soient élaborées, qu'il y ait suffisamment de spécialistes qualifiés pour couvrir toutes les missions hors Siège et que les mécanismes de contrôle administratif et d'évaluation voulus soient mis en place au Siège. **Le Comité consultatif engage le Secrétariat à poursuivre son action dans ce domaine.**

130. **Tout en reconnaissant que le Département des opérations de maintien de la paix a fait des efforts pour améliorer les pratiques régissant les opérations de maintien de la paix (voir par. 33 du rapport), le Comité consultatif souligne que le chiffre de référence le plus important, à savoir le nombre de jours nécessaire pour pourvoir les postes vacants dans les opérations de maintien de la paix – seul critère objectif permettant de déterminer si le délai de recrutement dans les missions hors Siège s'est amélioré – ne figure pas dans le rapport. Le Comité demande que cet indicateur soit précisé dans les prochains rapports sur la question. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**

c. Augmentation de l'emploi de personnel recruté sur le plan national dans les missions sur le terrain

131. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain » (A/58/765) a été présenté pour donner suite à la résolution 57/290 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait prié le Secrétaire général d'encourager un plus large recours au personnel recruté dans le pays pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif fait observer que, ce rapport ayant été établi il y a plus de 12 mois, en avril 2004, certaines des données qu'on y trouve auraient besoin d'être actualisées. À sa demande, le Secrétariat lui a communiqué des données plus fraîches sur les effectifs d'agents et d'administrateurs recrutés sur le plan national dans les missions sur le terrain, au 13 avril 2005 (voir annexe VII).

132. L'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national obéit à des règles précises, que la Commission de la fonction publique internationale a approuvées et présentées à l'annexe VI de son rapport de 1994 (A/49/30) et que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 49/223. Il est limité aux fonctions qui ont une dimension locale et qui exigent une expérience du pays et une bonne connaissance de sa culture, de sa langue, de ses traditions et de ses institutions; il doit être

pratiqué conformément aux critères énoncés et ne doit pas être considéré simplement comme une solution de substitution commode pour remplacer l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan international. Quant aux agents des services généraux recrutés sur le plan national, il y en a dans toutes les composantes de toutes les missions.

133. Le Comité consultatif note, au paragraphe 13 du rapport, que, dans l'ensemble, l'emploi de personnel recruté sur le plan national a donné de bons résultats dans différentes missions, et qu'il ressort de l'information remontée du terrain que les administrateurs recrutés sur le plan national produisent généralement un travail d'excellente qualité dans leur domaine de compétence et que leur connaissance des institutions, de la culture et de la langue s'avère particulièrement utile; ce sont des individus de valeur, qui ont fait des études, qui ont de l'expérience et qui font preuve de professionnalisme. Cela étant, le développement de leur emploi dans les opérations de maintien de la paix est limité par le règlement, qui veut, en particulier, qu'on ne fasse appel à eux que pour remplir des fonctions qui ont une dimension nationale et qui exigent une expérience et une bonne connaissance du pays.

134. Comme il est indiqué au paragraphe 15 du rapport, le Secrétariat compte élaborer des stratégies souples et novatrices dans le domaine du recrutement et des affectations, afin de développer l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national dans les missions hors Siège. Le Comité consultatif a toujours pensé qu'il serait bon d'employer davantage de personnel recruté sur le plan national à chaque fois que c'est possible et partout où on le peut. Il se félicite qu'il soit prévu d'assouplir les règles, et il engage le Secrétariat à examiner les critères actuellement en vigueur et, le cas échéant, à présenter à la Commission de la fonction publique internationale des mesures qu'elle pourrait examiner dans ce sens. Il recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général.

d. Dotation des missions en personnel, y compris au moyen d'engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel

135. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel » (A/59/762) donne suite à la section X de la résolution 59/266 de l'Assemblée générale, où celle-ci a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur le rengagement des membres du personnel des missions engagés au titre de la série 300 qui ont atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2004 ou depuis cette date, et de lui présenter, pour examen, des propositions concernant les fonctions pour lesquelles il pourrait être procédé à des rengagements au titre de la série 100.

136. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général indique que, le 30 juin 2005, 346 membres du personnel recruté sur le plan international auront atteint ou dépassé quatre ans d'ancienneté dans un poste occupé au titre d'un engagement pour une durée limitée régi par la série 300. Il est envisagé de les rengager en leur offrant un contrat régi par la série 100, compte tenu des critères énoncés au paragraphe 2 de la section X de la résolution 59/266, c'est-à-dire qu'il faut que leurs attributions aient été examinées et jugées nécessaires et qu'il ait été confirmé que leur prestation était parfaitement satisfaisante.

137. Le Secrétaire général rend compte comme suit, au paragraphe 5, des résultats de l'examen en question :

- a) Deux cent quatre-vingt sept fonctionnaires remplissent les conditions de rengagement au titre de la série 100 fixées dans la résolution 59/266;
- b) Quarante-huit ne réunissent pas ces conditions parce que la mission au service de laquelle ils travaillent doit être soit réduite, soit supprimée, et leur engagement reste régi par la série 300;
- c) Quatre ne remplissent pas les conditions, et il n'est pas prévu qu'ils poursuivent leur activité, vu que, le 30 juin 2005, ils auront atteint l'âge obligatoire de départ à la retraite;
- d) Cinq, soit 1,5 %, n'ont pas donné suffisamment satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions, et leur rengagement n'a donc pas été approuvé;
- e) Deux dossiers de rengagement sont actuellement en instance.

138. Le Secrétariat a informé le Comité consultatif qu'il était occupé à établir un rapport global où il donnerait des précisions sur les critères à appliquer lors du rengagement, au titre de la série 100, de titulaires d'un contrat régi par la série 300. Il devait aussi proposer un dispositif complet destiné à régir l'emploi dans les missions, où figureraient des définitions de fonction et des propositions visant à constituer un groupe d'élite de fonctionnaires remplissant les conditions essentielles des opérations de maintien de la paix. D'après ce qui a été dit au Comité, cela permettrait au Département des opérations de maintien de la paix de centraliser la gestion du personnel et de le déployer du jour au lendemain en fonction des besoins opérationnels. En outre, le rapport du Secrétaire général devait aborder la question des conditions d'emploi des représentants spéciaux, en les comparant à celles offertes par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies au titre du régime Opération spéciale (voir plus haut, par. 63).

139. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait aussi s'employer, d'une manière générale, à harmoniser les conditions d'emploi de tout le personnel en mission hors Siège. Il se félicite que le Secrétaire général compte établir ce rapport global, qu'il espère recevoir à temps pour qu'il puisse être examiné nettement avant la prochaine série de propositions concernant le financement du maintien de la paix. En attendant, il recommande d'autoriser le Secrétaire général à continuer de rengager au titre de la série 100 des personnes ayant atteint l'ancienneté maximale autorisée au titre d'un engagement pour une durée limitée de la série 300, à condition qu'ils réunissent les conditions énoncées au paragraphe 2 de la section X de la résolution 59/266, à savoir qu'on continue d'avoir besoin de leurs services et que leurs prestations aient donné toute satisfaction. Il compte bien que les critères de rengagement seront rigoureux et appliqués de manière uniforme. Quant à la question de l'engagement de personnel au titre de la série 100, il estime qu'il ne faut rien faire tant que le rapport global susmentionné n'aura pas été étudié.

e. Point de la constitution du fichier de personnel civil prêt à être déployé rapidement

140. Le rapport publié sous la cote A/59/763 fait suite à la résolution 58/298, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui rendre

compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'état du fichier de personnel civil prêt à être déployé rapidement, en indiquant notamment les mesures susceptibles d'accroître son utilité, compte tenu de l'expérience pratique acquise récemment. Il présente un bilan du projet ainsi que des recommandations en vue de l'amélioration de son utilité.

141. Comme il est indiqué aux paragraphes 3, 6 et 7 du rapport, le Département des opérations de maintien de la paix a lancé la création du fichier de personnel civil prêt à être déployé rapidement en février 2003, pour donner suite à une des plus importantes recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, qui portait sur le renforcement des capacités de l'ONU pour ce qui est de monter ou de développer rapidement des opérations hors Siège. Le fichier pilote devait se composer de fonctionnaires expérimentés du Département qui seraient déployés pour une durée maximale de trois mois afin d'exécuter les tâches primordiales du lancement, de l'élargissement ou de la liquidation d'une mission. Il devait fonctionner par vagues successives, faisant intervenir trois équipes intégrées. Son lancement officiel a été annoncé le 4 juin 2004.

142. Le Comité consultatif constate que sur 6 500 fonctionnaires en poste hors Siège ou au Département qui s'étaient portés candidats, 283 ont été retenus pour faire partie d'une des trois équipes à déploiement rapide. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport, l'expérience du maintien de la paix et les compétences linguistiques faisaient partie des critères de sélection; le souci d'une représentation équilibrée des deux sexes et de la répartition géographique entraient également en jeu. En juillet 2004, d'après le Secrétariat, 57 fonctionnaires du fichier avaient été déployés dans six missions.

143. Le Comité consultatif note que des évaluations internes du fichier pilote ont été réalisées fin 2003 par le Service de la gestion du personnel et au cours du premier trimestre 2004 par le Groupe des pratiques optimales, deux services du Département des opérations de maintien de la paix. Les principales constatations et recommandations auxquelles ceux-ci ont abouti sont résumées aux paragraphes 14 à 23 du rapport. Le Comité note que l'organisation en équipes sera remplacée par un fichier unique intégré, les fonctionnaires étant déployés individuellement en fonction des besoins; le Secrétariat pense que le nouveau fichier comportera les noms d'environ 365 fonctionnaires capables d'assumer des fonctions d'importance critique dans une opération de maintien de la paix. En outre, pour accroître le nombre de candidats possibles, l'inscription au fichier sera ouverte aux fonctionnaires du Secrétariat n'appartenant pas au Département et, dans des conditions qui restent à négocier, aux Volontaires des Nations Unies en poste dans une opération de maintien de la paix. Le fichier sera renouvelé tous les ans.

144. Le Comité consultatif souhaiterait qu'on se serve le plus possible des systèmes actuels de gestion du personnel et de bases de données, y compris Galaxy, dans la gestion du fichier de fonctionnaires prêts à être déployés rapidement, ce qui devrait aider à accroître l'efficacité du fichier et à réduire les dépenses de gestion. D'autre part, il demande que le Secrétariat intensifie sa coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour ce qui concerne la constitution des composantes humanitaire, développement et désarmement, démobilisation et réinsertion du fichier, afin de garantir que les besoins des missions intégrées soient complètement satisfaits. Il recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

f. Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

145. Le Secrétaire général a présenté le rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » en application de la résolution 57/306, dans laquelle l'Assemblée générale l'avait prié de tenir un dossier sur les enquêtes portant sur des cas d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes. Il y indique les progrès réalisés dans la création et la mise en service d'un dispositif destiné à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et à fixer les suites à donner aux accusations.

146. Le Comité consultatif a gardé ce rapport à l'esprit lorsqu'il a examiné l'état (A/C.4/59/L.21) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20 relatif à l'examen détaillé d'une stratégie visant à empêcher que ne se reproduisent à l'avenir des actes d'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Son attention a été retenue particulièrement par les paragraphes 12 à 21 du rapport, où sont présentées les mesures prises jusqu'à présent pour lutter contre ce problème, y compris un certain nombre de mesures spéciales concernant telle ou telle mission. **Le Comité espère que le Secrétariat continuera de s'employer à régler ce problème capital.** Il a formulé des observations sur quelques aspects de la question au paragraphe 65 ci-dessus.

147. Comme le Secrétaire général le reconnaît au paragraphe 21 de son rapport, autant il est vrai que des progrès ont été accomplis, autant il reste à corriger de nombreuses failles dans les politiques, les procédures et les directives. Le Comité consultatif note en particulier que la confidentialité du traitement des plaintes continue d'être mise en doute, que les dispositifs d'enquête et de discipline n'inspirent pas confiance et qu'il est donc probable que tous les cas d'exploitation ou d'abus sexuels ne sont pas signalés (voir A/59/782, par. 11). **Le Comité compte bien qu'on s'efforcera de régler ce problème de toute urgence et de renforcer la confiance qu'inspirent aux fonctionnaires les mécanismes de plainte et d'intervention, afin que les intéressés ne craignent pas de se manifester et de porter plainte.**

148. Dans son rapport sur l'état d'incidences budgétaires mentionné plus haut, le Comité consultatif a préconisé l'adoption d'une démarche globale face à ce problème, dans toutes les activités de l'Organisation, tant au Siège qu'hors Siège, et demandé que soient analysés les besoins correspondants en matière de ressources nécessaires pour appliquer une politique systématique en la matière. Il attend avec intérêt de connaître les résultats de cette analyse, et il reprendra l'examen de la question, le cas échéant, lorsqu'il examinera le projet de budget-programme ou d'autres questions liées au problème.

Annexe I

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2004 (A/59/5, vol. II et Corr.1, chap. II).

2. Rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget, pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, et sur les projets de budget, pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, des opérations de maintien de la paix. Les rapports du Comité consultatif concernant les différentes opérations de maintien de la paix sont présentés en annexe au présent rapport. La liste ci-après indique les cotes des rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget et le projet de budget (ou la liquidation des avoirs, le cas échéant) et des rapports du Comité :

a) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/59/623 et Corr.1, A/59/633 et A/59/736/Add.1);

b) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide (A/59/681, A/59/691 et A/59/736/Add.2; également A/59/701);

c) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/59/626, A/59/654 et A/59/736/Add.3);

d) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/59/625, A/59/653 et A/59/736/Add.4);

e) Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/59/619, A/59/629 et A/59/736/Add.5);

f) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/59/620, A/59/656 et Add.1 et A/59/736/Add.6);

g) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/59/622, A/59/634 et A/59/736/Add.7);

h) Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (A/59/751 et A/59/736/Add.8);

i) Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/59/635 et Corr.1, A/59/758 et A/59/736/Add.9; également A/59/759);

j) Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/59/616, A/59/636 et A/59/736/Add.10);

k) Mission des Nations Unies au Libéria (A/59/624, A/59/630 et A/59/736/Add.11);

l) Opération des Nations Unies au Burundi (A/59/748 et A/59/736/Add.12);

m) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/59/745 et A/59/736/Add.13);

n) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (A/59/614 et A/59/736/Add.14);

o) Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/59/750 et A/59/736/Add.15);

p) Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/59/657, A/59/779 et A/59/736/Add.16).

3. Rapports du Secrétaire général sur les questions de maintien de la paix sur lesquelles le Comité a formulé des observations à part. La liste ci-après indique les cotes des rapports du Secrétaire général et des rapports du Comité :

a) Gestion des achats et des marchés (A/58/761, A/59/688 et A/59/722);

b) Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/59/292 et A/59/708);

c) Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/692 et A/59/728);

d) Modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/718 et A/59/734);

e) Budget révisé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/707 et A/59/735);

f) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/756 et Corr.1 et 2 et A/59/768);

g) Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/714 et Add.1, A/59/730 et A/59/784);

h) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/59/787 et A/59/791);

i) Note du Secrétaire général sur les missions clôturées (A/59/752 et A/59/790).

4. Voici les rapports du Secrétaire général qui sont abordés dans le présent rapport (par. 70 à 72 et sect. III.E) :

a) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies (voir A/59/68);

b) Besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740);

c) Étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) (A/59/703);

d) Politique de formation et système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/753);

e) Arrangements pour le système Galaxy (A/59/265/Add.1);

f) Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787);

g) Mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège, compte tenu de la possibilité de déléguer à ces missions le pouvoir de recruter et de la nécessité d'appliquer des procédures de recrutement équitables et transparentes et de mettre en place des mécanismes de supervision (A/58/764);

h) Recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain (A/58/765);

i) Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/59/762);

j) État de la liste de personnels civils prêts à être déployés rapidement (A/59/763);

k) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (A/59/782).

Annexe II

Données statistiques sur l'exécution des budgets
de l'exercice en coursA. Dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004
au 30 juin 2005 : état au 31 mars 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Opération</i> | <i>Montant alloué^a</i> | <i>Dépenses</i> |
|----------------------|-----------------------------------|--------------------|
| FINUL | 92 960,3 | 75 179,6 |
| FNUOD | 40 902,1 | 33 732,8 |
| MANUTO | 85 213,7 | 65 757,1 |
| MINUEE ^d | 205 331,6 | 178 542,4 |
| MINUL | 822 106,0 | 650 562,3 |
| MINUK | 264 625,2 | 233 420,7 |
| MINURSO | 44 004,7 | 32 645,1 |
| MINUSIL | 291 603,6 | 246 605,5 |
| MINUSTAH | 379 046,8 | 291 138,6 |
| MONUC ^b | 762 140,3 | 507 957,6 |
| MONUG | 31 925,7 | 23 171,0 |
| ONUB | 329 714,4 | 238 927,5 |
| ONUCI | 378 472,8 | 266 667,7 |
| UNFICYP ^c | 50 691,7 | 42 287,1 |
| BLNU | 28 422,0 | 18 619,8 |
| Total | 3 807 160,9 | 2 905 214,8 |

^a Y compris les contributions volontaires en nature, le cas échéant.^b Le montant alloué tient compte de l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 49 950 000 dollars donnée par le Comité consultatif le 8 décembre 2004.^c Le montant alloué comprend 2 176 900 dollars pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté du personnel et des locaux de la Force.^d Le montant alloué comprend le montant de 7 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/295 pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté.

B. Occupation des postes autorisés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 : état au 31 mars 2005

| <i>Postes</i> | <i>Nombre de postes autorisés^a</i> | <i>Nombre de postes pourvus</i> | <i>Pourcentage de postes vacants</i> |
|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| FINUL | | | |
| Contingents | 2 000 | 1 996 | 0,2 |
| Personnel recruté sur le plan international | 125 | 103 | 17,6 |
| Personnel recruté sur le plan national | 303 | 289 | 4,6 |
| FNUOD | | | |
| Contingents | 1 037 | 1 022 | 1,4 |
| Personnel recruté sur le plan international | 42 | 36 | 14,3 |
| Personnel recruté sur le plan national | 92 | 90 | 2,2 |
| MANUTO | | | |
| Officiers de liaison | 42 | 41 | 2,4 |
| Contingents | 435 | 427 | 1,8 |
| Police civile | 157 | 137 | 12,7 |
| Personnel recruté sur le plan international | 275 | 215 | 21,8 |
| Personnel recruté sur le plan national | 594 | 519 | 12,6 |
| Volontaires des Nations Unies | 144 | 101 | 29,9 |
| Administrateurs recrutés sur le plan national | 20 | 20 | – |
| MINUEE | | | |
| Observateurs militaires | 220 | 210 | 4,5 |
| Contingents | 3 980 | 3 129 | 21,4 |
| Personnel recruté sur le plan international | 256 | 187 | 27,0 |
| Personnel recruté sur le plan national | 273 | 253 | 7,3 |
| Volontaires des Nations Unies | 82 | 77 | 6,1 |
| MINUL | | | |
| Observateurs militaires | 215 | 210 | 2,3 |
| Contingents | 14 785 | 14 674 | 0,8 |
| Police civile | 635 | 589 | 7,2 |
| Unités de police constituées | 480 | 480 | – |
| Personnel recruté sur le plan international | 635 | 482 | 24,1 |
| Personnel recruté sur le plan national | 798 | 685 | 14,2 |
| Volontaires des Nations Unies | 431 | 413 | 4,2 |
| MINUK | | | |
| Observateurs militaires | 38 ^b | 38 ^d | – |
| Police civile | 2 625 ^b | 2 454 ^d | 6,5 |
| Unités de police constituées | 973 ^b | 940 ^d | 3,4 |
| Personnel recruté sur le plan international | 849 ^b | 686 ^d | 19,2 |
| Personnel recruté sur le plan national | 2 719 ^b | 2 684 ^d | 1,3 |
| Volontaires des Nations Unies | 250 ^b | 214 ^d | 14,4 |

| <i>Postes</i> | <i>Nombre de postes autorisés^a</i> | <i>Nombre de postes pourvus</i> | <i>Pourcentage de postes vacants</i> |
|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| MINURSO | | | |
| Observateurs militaires | 203 | 201 | 1,0 |
| Contingents | 27 | 27 | – |
| Police civile | – | 6 | – |
| Personnel recruté sur le plan international | 143 | 123 | 14,0 |
| Personnel recruté sur le plan national | 113 | 107 | 5,3 |
| Personnel fourni par des gouvernements | 10 | 3 | 70,0 |
| MINUSIL | | | |
| Observateurs militaires | 141 ^b | 138 | 2,1 |
| Contingents | 3 750 ^b | 3 233 | 13,8 |
| Police civile | 80 ^b | 80 | – |
| Personnel recruté sur le plan international | 320 ^b | 239 | 25,3 |
| Personnel recruté sur le plan national | 556 ^b | 513 | 7,7 |
| Volontaires des Nations Unies | 131 ^b | 101 | 22,9 |
| MINUSTAH | | | |
| Contingents | 6 700 | 6 209 | 7,3 |
| Police civile | 872 | 647 | 25,8 |
| Unités de police constituées | 750 | 750 | – |
| Personnel recruté sur le plan international | 482 | 379 | 21,4 |
| Personnel recruté sur le plan national | 549 | 357 | 35,0 |
| Volontaires des Nations Unies | 153 | 139 | 9,2 |
| MONUC | | | |
| Observateurs militaires | 760 | 716 | 5,8 |
| Contingents | 15 714 | 15 450 | 1,7 |
| Police civile | 268 | 180 | 32,8 |
| Personnel recruté sur le plan international | 972 | 730 | 24,9 |
| Personnel recruté sur le plan national | 1 354 | 1 181 | 12,8 |
| Volontaires des Nations Unies | 490 | 462 | 5,7 |
| MONUG | | | |
| Observateurs militaires | 135 | 120 | 11,1 |
| Police civile | 18 | 8 | 55,6 |
| Personnel recruté sur le plan international | 119 | 98 | 17,6 |
| Personnel recruté sur le plan national | 185 | 183 | 1,1 |
| ONUB | | | |
| Observateurs militaires | 200 | 191 | 4,5 |
| Contingents | 5 450 | 5 356 | 1,7 |
| Police civile | 120 | 86 | 28,3 |
| Personnel recruté sur le plan international | 403 | 323 | 19,9 |
| Personnel recruté sur le plan national | 423 | 363 | 14,2 |
| Volontaires des Nations Unies | 172 | 140 | 18,6 |

| <i>Postes</i> | <i>Nombre de postes autorisés^a</i> | <i>Nombre de postes pourvus</i> | <i>Pourcentage de postes vacants</i> |
|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| ONUCI | | | |
| Observateurs militaires | 200 | 171 | 14,5 |
| Contingents | 6 040 | 5 850 | 3,1 |
| Police civile | 350 | 220 | 37,1 |
| Personnel recruté sur le plan international | 387 | 274 | 29,2 |
| Personnel recruté sur le plan national | 387 | 295 | 23,8 |
| Volontaires des Nations Unies | 215 | 90 | 58,1 |
| Administrateurs recrutés sur le plan national | 18 | 12 | 33,3 |
| UNFICYP | | | |
| Contingents ^c | 1 230 | 890 | 27,6 |
| Police civile | 69 | 44 | 36,2 |
| Personnel recruté sur le plan international | 46 | 39 | 15,2 |
| Personnel recruté sur le plan national | 109 | 109 | – |
| BLNU | | | |
| Personnel recruté sur le plan international | 37 | 35 | 5,4 |
| Personnel recruté sur le plan national | 99 | 95 | 4,0 |

^a Effectif le plus élevé autorisé pour l'exercice.

^b Effectif prévu pour le troisième trimestre, compte tenu du calendrier de déploiement pour 2004/05.

^c Effectif autorisé avant que le Conseil de sécurité n'adopte la résolution 1568 (2004) par laquelle il a décidé que l'effectif des contingents serait progressivement ramené à 860 personnes à compter de mars 2005.

^d Nombre moyen mensuel de postes occupés pendant la période considérée.

C. Montants dus par les missions de maintien de la paix au titre des contingents

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Montant dû au 31 mars 2005^a</i> | <i>Période considérée</i> |
|--------------|---|---------------------------|
| FINUL | 4 584,2 | Février 2005-mars 2005 |
| FNUOD | 2 325,8 | Février 2005-mars 2005 |
| MANUTO | 1 007,9 | Février 2005-mars 2005 |
| MINUEE | 11 231,1 | Janvier 2005-mars 2005 |
| MINUK | 16 438,9 | Janvier 2004-mars 2005 |
| MINUL | 33 007,4 | Février 2005-mars 2005 |
| MINURSO | 862,6 | Avril 2002-mars 2005 |
| MINUSIL | 7 904,1 | Février 2005-mars 2005 |
| MINUSTAH | 15 338,2 | Février 2005-mars 2005 |
| MONUC | 116 355,2 | Juillet 2004-mars 2005 |
| ONUB | 35 523,2 | Octobre 2004-mars 2005 |
| ONUCI | 10 358,2 | Février 2005-mars 2005 |
| UNFICYP | 7 543,8 | Octobre 2004-mars 2005 |
| Total | 262 480,6 | |

^a Les chiffres relatifs au mois de mars 2005 sont des estimations dans le cas des quelques missions n'ayant pas reçu l'état certifié des effectifs déployés.

D. Montants dus par les missions en cours au titre du matériel appartenant aux contingents : état au 31 mars 2005

| | <i>Montant dû au 31 mars 2005^a (milliers de dollars É.-U.)</i> | <i>Engagements non réglés^b</i> | <i>Demandes de remboursement certifiées jusqu'au^c</i> |
|--------------------|---|---|--|
| FINUL | 1 043,3 | 7 905,0 | 31 décembre 2004 |
| FNUOD | 1 582,0 | 2 596,5 | 31 décembre 2004 |
| MANUTO | 5 336,1 | 27 534,5 | 31 décembre 2004 |
| MINUEE | 14 335,7 | 24 258,3 | 31 décembre 2004 |
| MINUK | 11 103,9 | 2 570,7 | 31 décembre 2004 |
| MINUL | 75 115,1 | 124 710,7 | 31 décembre 2004 |
| MINURSO | 277,9 | 492,4 | ^d |
| MINUSIL | 13 188,0 | 155 789,8 | 31 décembre 2004 |
| MINUSTAH | 27 307,5 | 55 017,8 | 31 décembre 2004 |
| MONUC ^c | 117 660,1 | 65 672,0 | 30 septembre 2004 |
| MONUG | 92,6 | 116,5 | 31 décembre 2004 |
| ONUB | 27 306,4 | 42 413,4 | 30 novembre 2004 |
| ONUCI | 16 942,9 | 29 236,1 | 31 décembre 2004 |
| UNFICYP | 1 205,8 | 1 076,0 | 31 décembre 2004 |
| Total | 312 497,3 | 539 389,7 | |

^a Comprend les montants enregistrés dans les comptes créditeurs.

^b Engagements non réglés pour la période allant jusqu'au 30 juin 2005.

^c Informations limitées aux demandes couvertes par un mémorandum d'accord signé au 31 décembre 2004.

^d L'ancienne méthode de calcul des sommes à rembourser s'applique à cette mission, qui attend des rapports d'inspection à l'arrivée et au départ.

^e Le montant dû tient compte des besoins résultant de l'expansion de la Mission décidée par le Conseil de sécurité en octobre 2004.

E. Indemnités payables par les opérations de maintien de la paix en cas de décès ou d'invalidité : état au 31 mars 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Demandes réglées</i> | | <i>Demandes en cours d'examen</i> | | <i>Engagements non réglés^a</i> |
|----------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|---|
| | <i>Nombre</i> | <i>Montant total</i> | <i>Nombre</i> | <i>Montant total</i> | |
| ATNUTO/MANUTO | 5 | 105 000 | – | – | 1 856 400 |
| FINUL | 4 | 113 000 | – | – | 4 884 800 |
| FNUOD | 3 | 9 000 | 5 | 12 000 | 1 609 742 |
| MINUEE | 11 | 88 000 | 8 | 24 500 | 31 071 898 |
| MINUK | 10 | 23 500 | 1 | ^c | 5 498 000 |
| MINUL ^b | 12 | 602 400 | 5 | 131 200 | 8 138 400 |
| MINURSO | – | – | – | – | 238 000 |
| MINUSIL ^b | 65 | 2 142 000 | 5 | 150 000 | 13 283 259 |
| MINUSTAH | – | – | – | – | 1 374 500 |
| MONUC | 16 | 800 000 | 16 | 805 000 | 3 953 745 |
| MONUG | – | – | – | – | 86 400 |
| MONUIK | 2 | 19 000 | 1 | 7 500 | 702 300 |
| ONUB ^b | 2 | 100 000 | 5 | 202 650 | 1 201 200 |
| ONUCI | – | – | – | – | 3 782 100 |
| UNFICYP | 3 | 150 000 | 1 | 50 000 | 229 300 |
| Total | 133 | 4 151 900 | 47 | 1 382 850 | 77 910 044 |

^a Engagements non réglés pour la période allant jusqu'au 30 juin 2005.

^b Y compris les demandes pour lesquelles on attend des précisions sur le montant (non indiqué) de l'indemnité réclamée.

^c Demande pour laquelle on attend des précisions sur le montant (non indiqué) de l'indemnité réclamée.

F. Situation financière courante des opérations de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Trésorerie (au 11 avril 2005)</i> | <i>Engagements non réglés de l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin 2004 (au 31 mars 2005)</i> | <i>Avances en cours</i> |
|--------------|--|--|-------------------------|
| FINUL | 78 300 | 6 628 | – |
| FNUOD | 62 500 | 2 505 | – |
| MANUTO | 30 700 | 18 050 | – |
| MINUEE | 69 400 | 5 107 | – |
| MINUK | 27 800 | 11 127 | 20 000 |
| MINUL | 413 100 | 54 982 | – |
| MINURSO | 3 200 | 1 288 | 8 500 |
| MINUSIL | 231 400 | 17 259 | – |
| MINUSTAH | 139 800 | 9 206 | – |
| MONUC | 160 600 | 31 693 | – |
| MONUG | 9 100 | 820 | 5 000 |
| ONUB | 125 200 | 9 134 | – |
| ONUCI | 147 700 | 17 103 | – |
| UNFICYP | 29 000 | 436 | – |
| BLNU | 10 300 | 1 163 | – |
| Total | 1 538 100 | 186 502 | 33 500 |

G. État des contributions au 31 mars 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Montant total mis en recouvrement^a</i> | <i>Montant encaissé^a</i> | <i>Montant restant dû</i> |
|--------------|--|---|-------------------------------|
| FINUL | 3 604 639,0 | 3 538 686,0 | 65 953,0 |
| FNUOD | 1 431 073,5 | 1 409 162,2 | 21 911,3 |
| MANUTO | 1 796 857,0 | 1 730 391,0 | 66 466,0 |
| MINUEE | 882 943,0 | 863 916,1 | 19 026,9 |
| MINUK | 1 978 459,3 | 1 895 727,3 | 82 732,0 |
| MINUL | 1 415 077,0 | 1 316 713,0 | 98 364,0 |
| MINURSO | 568 032,0 | 519 088,0 | 48 944,0 |
| MINUSIL | 2 717 652,4 | 2 601 502,6 | 116 149,8 |
| MINUSTAH | 227 237,3 | 143 947,2 | 83 290,1 |
| MONUC | 2 397 609,0 | 2 245 776,0 | 151 833,0 |
| MONUG | 250 873,0 | 234 986,0 | 15 887,0 |
| ONUB | 349 086,4 | 259 481,9 | 89 604,5 |
| ONUCI | 395 089,0 | 348 984,0 | 46 105,0 |
| UNFICYP | 244 974,0 | 226 583,8 | 18 390,2 |
| Total | 18 259 601,9 | 17 334 945,1 | 924 656,8 |

^a Depuis le début de l'opération.

Annexe III

Effectifs civils par mission et par type de personnel

| | <i>Personnel recruté sur le plan international</i> | <i>Personnel recruté sur le plan national^a</i> | <i>Volontaires des Nations Unies</i> | Total |
|--------------------------------|--|---|--|--------------|
| FINUL | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 125 | 303 | – | 428 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 125 | 339 | – | 464 |
| FNUOD | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 42 | 92 | – | 134 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 42 | 107 | – | 149 |
| MANUTO | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 275 | 614 | 144 | 1 033 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 78 | 119 | 16 | 213 |
| MINUEE | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 148 | 273 | 82 | 503 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 134 | 246 | 74 | 454 |
| MINUK | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 910 | 2 830 | 250 | 3 990 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 765 | 2 555 | 250 | 3 570 |
| MINUL | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 635 | 798 | 431 | 1 864 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 635 | 809 | 431 | 1 875 |
| MINURSO | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 302 | 128 | – | 430 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 302 | 128 | – | 430 |
| MINUS^d | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 322 | 588 | 120 | 1 030 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 620 | 1 266 | 205 | 2 091 |
| MINUSIL | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 335 | 556 | 147 | 1 038 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 260 | 474 | 96 | 830 |
| MINUSTAH | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 479 | 548 | 153 | 1 180 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 489 | 621 | 179 | 1 289 |
| MONUC^b | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 975 | 1 355 | 491 | 2 821 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 1 109 | 1 549 | 543 | 3 201 |
| MONUG | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 119 | 185 | – | 304 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 120 | 230 | 2 | 352 |

| | <i>Personnel recruté sur le plan international</i> | <i>Personnel recruté sur le plan national^a</i> | <i>Volontaires des Nations Unies</i> | Total |
|---------------------------------------|--|---|--|---------------|
| ONUB^c | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 403 | 423 | 172 | 998 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 406 | 446 | 198 | 1 050 |
| ONUCI | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 384 | 404 | 215 | 1 003 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 425 | 474 | 225 | 1 124 |
| UNFICYP | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 46 | 109 | – | 155 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 42 | 113 | – | 155 |
| Total | | | | |
| Effectif approuvé pour 2004/05 | 5 500 | 9 206 | 2 205 | 16 911 |
| Effectif proposé pour 2005/06 | 5 552 | 9 476 | 2 219 | 17 247 |

^a Cette rubrique regroupe les postes d'administrateur et d'agent des services généraux recrutés sur le plan national.

^b Les postes supplémentaires prévus pour l'exercice 2005/06 seront tous financés en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses demandée pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005 et considérés comme des postes temporaires, sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au sujet des effectifs lorsqu'elle examinera le budget complet de l'exercice.

^c Y compris les 125 postes du Bureau de l'assistance électorale (16 pour le personnel recruté sur le plan international, 74 pour le personnel recruté sur le plan national et 35 pour les Volontaires des Nations Unies) jusqu'au 1^{er} octobre 2005.

^d Estimation de l'effectif qui devrait être déployé au 30 juin 2005 dans le cas de l'exercice 2004/05 et au 31 octobre 2005 dans le cas de l'exercice 2005/06. Les postes en question seront financés en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses demandée pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 31 octobre 2005 et considérés comme des postes temporaires, sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au sujet des effectifs lorsqu'elle examinera le budget complet de chaque exercice.

Annexe IV

Taux de vacance de postes effectifs et prévus pour l'exercice 2003/04

| | Catégorie de personnel | Taux de vacance de postes (pourcentage) | |
|--------------------|--|---|----------|
| | | Prévu | Effectif |
| FINUL | Personnel recruté sur le plan international | 5,0 | 6,5 |
| | Personnel recruté sur le plan national | – | 3,0 |
| FNUOD | Personnel recruté sur le plan international | 5,0 | 7,5 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 3,0 | 2,2 |
| MANUTO | Personnel recruté sur le plan international | 20,0 | 12,7 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 15,0 | (7,0) |
| MINUEE | Personnel recruté sur le plan international | 10,0 | 5,0 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 5,0 | 6,0 |
| MINUK | Personnel recruté sur le plan international | 10,0 | 12,0 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 8,0 | 3,0 |
| MINUL ^b | Personnel recruté sur le plan international | 50,0 | 69,5 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 30,0 | 78,6 |
| MINURSO | Personnel recruté sur le plan international ^a | 5,0 | 21,0 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 1,0 | 2,9 |
| MINUSIL | Personnel recruté sur le plan international | 20,0 | 13,7 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 10,0 | 5,7 |
| MONUC | Personnel recruté sur le plan international | 30,0 | 14,9 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 10,0 | 16,4 |
| MONUG | Personnel recruté sur le plan international | 10,0 | 9,0 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 5,0 | 1,0 |
| UNFICYP | Personnel recruté sur le plan international | 5,0 | 11,1 |
| | Personnel recruté sur le plan national | – | 3,8 |
| BLNU | Personnel recruté sur le plan international | 15,0 | 21,0 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 5,0 | 3,0 |
| Compte d'appui | Personnel recruté sur le plan international | 6,5 | 9,2 |
| | Personnel recruté sur le plan national | 3,1 | 8,4 |

^a En raison de la suspension des activités de la Commission d'identification, le nombre de postes de cette catégorie inscrits au budget avait été ramené à 184. Toutefois, les dossiers de la Commission ayant été transférés à l'Office des Nations Unies à Genève, tout le personnel de la Commission avait été rapatrié au 31 décembre 2003.

^b Les taux indiqués portent sur la période allant du 1^{er} octobre 2003 au 30 juin 2004; le taux effectif a été calculé par rapport à l'effectif autorisé.

Statistiques des opérations aériennes de l'exercice clos le 30 juin 2004

| | | MANUTO | MINUEE | MINUK | MINUL | MINURSO | MINUSIL | MONUC | MONUG | Total |
|--|----------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|---------------------|
| Dollars É.-U. | Dépenses effectives | 21 618 633 | 16 177 370 | 1 430 684 | 34 720 444 | 6 394 778 | 50 650 742 | 149 517 526 | 2 787 418 | 283 297 595 |
| | Crédit ouvert | 24 279 600 | 20 715 000 | 2 906 700 | 65 428 000 | 5 530 800 | 63 277 400 | 156 058 800 | 4 095 600 | 342 291 900 |
| | Écart | (2 660 967) | (4 537 630) | (1 476 016) | (30 707 556) | 863 978 | (12 626 658) | (6 541 274) | (1 308 182) | (58 994 305) |
| | Écart en pourcentage | (11) | (22) | (51) | (47) | 16 | (20) | (4) | (32) | (17) |
| Blocs d'heures de vol (anciens marchés – appareils commerciaux et lettre d'attribution) | Budgétisées | 5 318 | 6 552 | 1 260,00 | 12 118 | 3 240 | 14 639 | 23 072,00 | 1 200 | 67 399 |
| | Effectives | 5 099 | 5 594 | 825,00 | 664 | 1 590 | 12 499 | 17 278,33 | 1 124 | 44 673 |
| | Écart | 219 | 958 | 435,00 | 11 454 | 1 650 | 2 140 | 5 793,67 | 76 | 22 726 |
| | Écart en pourcentage | 4 | 15 | 34,52 | 95 | 51 | 15 | 25,11 | 6 | 246 |
| Heures supplémentaires (anciens marchés – appareils commerciaux et lettre d'attribution) | Budgétisées | 750 | 4 080 | 132,00 | 2 635 | 2 700 | 5 999 | 24 174,00 | 440 | 16 604 |
| | Effectives | 258 | 887 | 38,46 | 36 | 637 | 2 782 | 9 516,44 | 88 | 4 688 |
| | Écart | 492 | 3 193 | 93,54 | 2 599 | 2 063 | 3 217 | 14 657,56 | 352 | 11 916 |
| | Écart en pourcentage | 66 | 78 | 70,86 | 99 | 76 | 54 | 60,63 | 80 | 72 |
| Nombre total d'heures de vol (anciens marchés – appareils commerciaux et lettre d'attribution) | Budgétisées | 6 068 | 10 632 | 1 392,00 | 14 753 | 5 940 | 20 638 | 47 246,00 | 1 640 | 59 671 |
| | Effectives | 5 357 | 6 481 | 863,46 | 700 | 2 227 | 15 281 | 26 794,77 | 1 212 | 31 258 |
| | Écart | 711 | 4 151 | 528,54 | 14 053 | 3 713 | 5 357 | 20 451,23 | 428 | 28 413 |
| | Écart en pourcentage | 12 | 39 | 37,97 | 95 | 63 | 26 | 43,29 | 26 | 48 |
| Coût fixe (nouveaux marchés – coût de base) (dollars É.-U.) | Budgétisé | – | – | – | – | – | – | 0 | – | 0 |
| | Effectif | – | (1 017 724) | – | 20 619 634 | 2 961 936 | – | 10 149 206 | – | 24 599 294 |
| | Écart | – | (1 017 724) | – | (20 619 634) | (2 961 936) | – | (10 149 206) | – | (24 599 294) |
| | Écart en pourcentage | – | n.d. | – | n.d. | (100) | – | n.d. | – | n.d. |
| Nombre total d'heures de vol (nouveaux marchés – coût de base) | Budgétisées | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| | Effectives | – | 710 | – | 7 078 | 2 094 | – | 8 331,47 | – | 9 882 |
| | Écart | – | (710) | – | (7 078) | (2 094) | – | (8 331,47) | – | (9 882) |
| | Écart en pourcentage | – | n.d. | – | n.d. | n.d. | – | n.d. | – | n.d. |
| Nombre d'appareils (variable au cours de l'exercice) | Budgétisé | 16 | 14 | 3 | 31 | 6 | 22 | 55 | 3 | 92 |
| | Effectif | 14 | 14 | 3 | 30 | 9 | 22 | 60 | 3 | 92 |
| | Écart | 2 | – | – | 1 | (3) | – | (5) | 0 | – |
| | Écart en pourcentage | 13 | – | – | 3 | (50) | – | (9,09) | 0 | – |

Annexe VI

Mise à jour du rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions*

Paragraphe 7

1. Depuis le 1^{er} juillet 2004, les avis de vacance de poste relatifs au personnel des missions recruté sur le plan international sont publiés sur le Web au moyen de Galaxy. Les 503 appels de candidature affichés par le Département des opérations de maintien de la paix ont suscité 105 663 réponses. Sur les 48 374 candidats dont le dossier a été examiné, 1 310 possédaient les compétences techniques et les autres qualifications exigées pour postuler.

Paragraphe 8

2. En ce qui concerne le personnel des missions recruté sur le plan international, le taux de vacance de poste s'élevait à 22 % au 13 avril 2005.

Paragraphe 13

3. En 2004, le Département des opérations de maintien de la paix a recruté à l'extérieur 1 176 candidats à des postes de personnel recruté sur le plan international pour des missions de maintien de la paix.

Paragraphe 18

4. L'opération d'inscription sur le fichier du personnel prêt à être déployé rapidement, à l'initiative des intéressés et par voie électronique, n'a pas été renouvelée. Les chiffres indiqués dans le paragraphe 18 ne sont donc pas modifiés.

Paragraphe 19

5. La constitution d'un deuxième fichier du personnel prêt à être déployé rapidement, prévue pour le premier semestre de 2004, n'a pas eu lieu.

Paragraphe 23

6. Tous les avis de vacance de postes étant publiés sur les pages Web Galaxy depuis le 1^{er} juillet 2004, le catalogue n'a plus de raison d'être.

* A/58/764.

Annexe VII

Personnel des missions recruté sur le plan national

A. Nombre de postes autorisés et de postes pourvus

| | <i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i> | | | <i>Agents des services généraux recrutés localement</i> | | | Total | | |
|-----------------------|--|-----------------------|--------------------------------------|---|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| | <i>Postes autorisés</i> | <i>Postes pourvus</i> | <i>Pourcentage de postes vacants</i> | <i>Postes autorisés</i> | <i>Postes pourvus</i> | <i>Pourcentage de postes vacants</i> | Postes autorisés | Postes pourvus | Pourcentage de postes vacants |
| BONUCA | – | – | – | 44 | 44 | 0 | 44 | 44 | 0 |
| BANUGBIS | – | – | – | 43 | 42 | 2 | 43 | 42 | 2 |
| BLNU | – | – | – | 99 | 95 | 4 | 99 | 95 | 4 |
| BRPSG-SL | – | – | – | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| BRSSG-AO ^a | 1 | 1 | 0 | 12 | 12 | 0 | 13 | 13 | 0 |
| BRSSG-RGL | – | – | – | 8 | – | – | 8 | – | – |
| FINUL | 2 | – | – | 301 | 292 | 3 | 303 | 292 | 4 |
| FNUOD | – | – | – | 107 | 104 | 3 | 107 | 104 | 3 |
| MANUA | 138 | 71 | 49 | 771 | 563 | 27 | 909 | 634 | 30 |
| MANUI | 26 | 9 | 65 | 320 | 211 | 34 | 346 | 220 | 36 |
| MANUTO | 20 | 11 | 45 | 544 | 518 | 5 | 564 | 529 | 6 |
| MCCN | – | – | – | 6 | 6 | 0 | 6 | 6 | 0 |
| MINUEE | – | – | – | 273 | 250 | 8 | 273 | 250 | 8 |
| MINUK | 12 | 9 | 25 | 2 662 | 2 662 | 0 | 2 674 | 2 671 | 0 |
| MINUL | 43 | 28 | 35 | 755 | 671 | 11 | 798 | 699 | 12 |
| MINURSO | – | – | – | 113 | 107 | 5 | 113 | 107 | 5 |
| MINUS | 43 | 11 | 74 | 445 | 240 | 46 | 488 | 251 | 49 |
| MINUSIL | – | – | – | 486 | 451 | 7 | 486 | 451 | 7 |
| MINUSTAH | 69 | 17 | 75 | 480 | 327 | 32 | 549 | 344 | 37 |
| MONUB ^a | – | – | – | 13 | – | – | 13 | – | – |
| MONUC | 25 | 14 | 44 | 1 330 | 1 178 | 11 | 1 355 | 1 192 | 12 |
| MONUG | – | – | – | 185 | 184 | 1 | 185 | 184 | 1 |
| ONUB | 56 | – | – | 367 | 309 | 16 | 423 | 309 | 27 |
| ONUCI | 18 | 2 | 89 | 387 | 149 | 61 | 405 | 151 | 63 |
| ONUST | – | – | – | 123 | 120 | 2 | 123 | 120 | 2 |
| UNFICYP | – | – | – | 109 | 109 | 0 | 109 | 109 | 0 |
| UNMOGIP | – | – | – | 4 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 |
| UNPOS | – | – | – | 2 | – | – | 2 | – | – |
| UNSCO | – | – | – | 24 | 24 | 0 | 24 | 24 | 0 |
| UNTOP | – | – | – | 21 | 19 | 10 | 21 | 19 | 10 |
| Total | 453 | 173 | 62 | 10 036 | 8 693 | 13 | 10 489 | 8 866 | 15 |

^a Taux d'occupation : 100 %.

B. Administrateurs recrutés sur le plan national : répartition par mission et par fonction au 13 avril 2005

| <i>Fonctions</i> | <i>MINUSTAH</i> | <i>MONUC</i> | <i>ONUCI</i> | <i>MANUA</i> | <i>MANUI</i> | <i>MIPRENUH</i> | <i>MINUK</i> | <i>MINUL</i> | <i>MANUTO</i> | <i>BRSSG-AO</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| Spécialiste de la gestion des bâtiments | – | – | – | – | 1 | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste de la protection de l'enfance | 1 | 6 | – | – | – | – | – | – | – | – | 7 |
| Spécialiste des affaires civiles | 1 | – | – | – | – | 4 | – | 7 | – | – | 12 |
| Spécialiste du développement | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Spécialiste du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion | 2 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 2 |
| Ingénieur | – | 3 | – | – | – | – | – | 1 | – | – | 4 |
| Assistant (missions) | – | – | – | – | – | – | – | 2 | – | – | 2 |
| Spécialiste des questions d'équité entre les sexes | 1 | – | – | – | – | 1 | – | 2 | – | – | 4 |
| Conseiller pour la lutte contre le VIH/sida | – | – | – | – | – | – | – | 1 | – | – | 1 |
| Spécialiste du VIH/sida | 1 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste des droits de l'homme et de la primauté du droit | 1 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste des droits de l'homme | 1 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste de l'information | – | 3 | – | – | – | – | – | 1 | – | – | 4 |
| Interprète-traducteur | 2 | – | – | 1 | – | – | – | – | – | – | 3 |
| Spécialiste des systèmes judiciaires | – | – | – | – | – | – | – | 3 | – | – | 3 |
| Conseiller juridique | 1 | – | – | – | – | – | – | 6 | – | – | 7 |
| Juriste | 1 | – | 1 | – | – | – | – | – | – | – | 2 |
| Spécialiste de la formation juridique | – | – | – | – | – | – | – | 1 | – | – | 1 |
| Mécanicien | 2 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 2 |
| Médecin | – | 1 | – | – | – | 2 | – | – | – | – | 3 |
| Spécialiste du suivi | 1 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste de l'administration | – | – | – | 2 | – | – | – | – | – | – | 2 |
| Spécialiste des opérations aériennes | – | – | – | 2 | – | – | – | – | – | – | 2 |
| Spécialiste de la gestion des actifs | – | – | – | 1 | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste des affaires politiques (adjoint de 1 ^{re} classe) | – | – | – | – | – | – | – | – | 1 | – | 1 |
| Spécialiste du budget | – | – | – | 1 | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste des affaires régionales (adjoint) | – | – | – | 3 | – | – | – | – | – | – | 3 |
| Ingénieur | – | – | – | – | – | – | 1 | – | – | – | 1 |
| Spécialiste du génie | – | – | – | 1 | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Spécialiste des questions d'équité entre les sexes | – | – | – | – | – | – | – | – | 1 | – | 1 |
| Spécialiste des questions d'équité entre les sexes | – | – | – | 1 | – | – | – | – | – | – | 1 |
| Chef de bureau | – | – | – | 1 | – | – | – | – | – | – | 1 |

| <i>Fonctions</i> | <i>MINUSTAH</i> | <i>MONUC</i> | <i>ONUCI</i> | <i>MANUA</i> | <i>MANUI</i> | <i>MIPRENUIS</i> | <i>MINUK</i> | <i>MINUL</i> | <i>MANUTO</i> | <i>BRSSG-AO</i> | Total |
|---|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|--------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| Coordonnateur de la lutte contre le VIH/sida | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 |
| Spécialiste des droits de l'homme | - | - | - | 1 | 3 | - | - | - | - | - | 4 |
| Spécialiste des droits de l'homme (renforcement des institutions de maintien de l'ordre) | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 |
| Spécialiste des droits de l'homme (renforcement des organisations de la société civile et de l'administration publique) | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 |
| Spécialiste des droits de l'homme (coordination) | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 |
| Spécialiste des droits de l'homme (renforcement des institutions) | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 |
| Spécialiste des droits de l'homme (justice et maintien de l'ordre) | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 |
| Auditeur interne | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Informaticien | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Informaticien (technicien) | - | - | - | 5 | - | - | - | - | - | - | 5 |
| Juge | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 | - | 3 |
| Juriste | - | - | - | 2 | - | - | 2 | - | - | - | 4 |
| Spécialiste du suivi des médias | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Médecin | - | - | - | 8 | - | - | - | - | - | - | 8 |
| Administrateur du personnel | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Spécialiste des affaires politiques | - | - | - | 7 | - | - | 1 | - | - | 1 | 9 |
| Attaché de presse | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Spécialiste des achats | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Technicien radio (administrateur) | 1 | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Assistant spécial (administrateur) | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Administrateur de programme | - | - | - | 8 | 4 | - | - | - | - | - | 12 |
| Administrateur des programmes de retour | - | - | - | - | - | - | 2 | - | - | - | 2 |
| Agent de sécurité | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Formateur | - | - | - | 4 | - | - | - | - | - | - | 4 |
| Traducteur | - | - | - | 7 | - | - | - | - | - | - | 7 |
| Spécialiste des affaires politiques | - | - | - | 1 | - | 1 | - | - | - | - | 2 |
| Administrateur de programme | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Administrateur chargé du protocole | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Spécialiste de l'information | - | - | - | - | - | 2 | - | - | - | - | 2 |
| Producteur radio | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Spécialiste des secours, du relèvement et de la réinsertion | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | 1 |
| Spécialiste du redressement, du relèvement et de la reconstruction | - | - | - | - | - | - | - | 2 | - | - | 2 |

| <i>Fonctions</i> | <i>MINUSTAH</i> | <i>MONUC</i> | <i>ONUCI</i> | <i>MANUA</i> | <i>MANUI</i> | <i>MIPRENUIS</i> | <i>MINUK</i> | <i>MINUL</i> | <i>MANUTO</i> | <i>BRSSG-AO</i> | Total |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|--------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| Conseiller principal pour les retours | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | 1 |
| Formateur | - | 1 | - | - | - | 1 | - | 1 | - | - | 3 |
| Traducteur | - | - | - | 1 | - | - | 2 | - | - | - | 3 |
| Administrateur chargé des voyages | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | 1 |
| Webmestre | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Total | 17 | 14 | 2 | 71 | 9 | 11 | 9 | 28 | 11 | 1 | 173 |